



Plan directeur du canton de Berne

Mises à jour du plan directeur en 2020

Classification

Non classifié

Les mises à jour consistent en l'attribution à une nouvelle catégorie de coordination, en une actualisation sans incidence matérielle (p. ex. actualisation des études de base, etc.) ou en la suppression d'une fiche de mesure. Elles sont décidées par la Direction de l'intérieur et de la justice et ne requièrent ni procédure de participation publique, ni approbation de la Confédération.

Les modifications par rapport au plan directeur en vigueur sont en rouge.

Pour davantage de précisions, veuillez vous référer au document intitulé «Rapport sur le controlling de 2020 et explications relatives aux adaptations apportées au plan directeur en 2020».

Table des matières

Le controlling du plan directeur effectué en 2020 donne lieu à la mise à jour des stratégies et fiches de mesure énumérées ci-après. Le document intitulé «Rapport sur le controlling de 2020 et explications relatives aux adaptations apportées au plan directeur en 2020» fournit davantage de précisions à cet égard.

Mises à jour

A_01	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement
A_05	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités
A_06	Préserver les surfaces d'assolement
B_06	Achever le réseau de routes nationales
B_07	Actualiser le plan du réseau routier
B_12	Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (plan sectoriel pour le trafic cycliste)
C_03	Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale
C_09	Viser un approvisionnement conforme aux besoins dans les domaines des télécommunications et de la poste
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau
C_23	Piloter le développement touristique du point de vue spatial
C_24	Réaliser le Swiss Innovation Park de Biel/Bienne
C_26	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise
D_04	Tenir compte des risques techniques dans l'aménagement local (prévention des accidents majeurs)
E_05	Préserver et valoriser les cours d'eau
E_08	Préserver et valoriser les paysages
G_01	Encourager le développement durable au niveau local
R_06	Assainir la rive gauche du lac de Bienne
R_10	Tunnel du Grimsel



Direktion für Inneres und Justiz

Münstergasse 2
Postfach
3000 Bern 8

+41 31 633 76 76
info.dij@be.ch
www.be.ch/dij

2019.JGK.7947/ KÜB

2. September 2020 *AM*

Richtplan Kanton Bern – Fortschreibungen `20 Beschluss der Direktion für Inneres und Justiz

Gemäss Art. 117 Abs. 1 BauV (BSG 721.1) werden Fortschreibungen des kantonalen Richtplans durch die Direktion für Inneres und Justiz vorgenommen und öffentlich bekannt gemacht.

Im Rahmen des Richtplancontrollings `20 werden folgende Fortschreibungen des Richtplans Kanton Bern vorgenommen (Erläuterungen s. Controllingbericht `20, Beilage zu RRB 950/2020 vom 26. August 2020).

Folgende Massnahmen werden fortgeschrieben:

- A_01 Baulandbedarf Wohnen bestimmen
- A_05 Baulandbedarf Arbeiten bestimmen
- A_06 Fruchtfolgeflächen schonen
- B_06 Das Nationalstrassennetz fertigstellen
- B_07 Strassennetzplan aktualisieren
- B_12 Velorouten mit kantonaler Netzfunktion (Sachplan Veloverkehr)
- C_03 Politik für Agglomerationen und regionale Zusammenarbeit umsetzen
- C_09 Bedarfsgerechte Versorgung mit Telekommunikations- und Postdienstleistungen anstreben
- C_19 Öffentliche Wasserversorgung sichern
- C_23 Touristische Entwicklung räumlich steuern
- C_24 Switzerland Innovation Park Biel/Bienne realisieren
- C_26 Standortkonzentration der Berner Fachhochschule
- D_04 Technische Risiken in der Ortsplanung berücksichtigen (Störfallvorsorge)
- E_05 Gewässer erhalten und aufwerten
- E_08 Landschaften erhalten und aufwerten
- G_01 Förderung der nachhaltigen Entwicklung auf lokaler Ebene
- R_06 Linkes Bielerseeufer sanieren
- R_10 Grimsel-Tunnel

Direktion für Inneres und Justiz

Evi Allemann
Regierungsrätin

Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement

Objectif

Il convient de stabiliser la consommation de terrains dans la perspective d'un développement durable du milieu bâti et de veiller à ce que les nouvelles constructions soient érigées aux endroits appropriés. A cette fin, des critères tenant compte des objectifs du projet de territoire du canton de Berne (utilisation mesurée du sol, réseau de centres, qualité de la desserte, etc.) sont définis pour la détermination des besoins en terrains à bâtir des quinze prochaines années dans le domaine du logement.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les critères permettant de déterminer les besoins en terrains à bâtir destinés au logement des quinze prochaines années et les critères applicables à la délimitation des zones sont fixés (coordination réglée) avec l'approbation du plan directeur (cf. verso). Ils doivent être pris en considération par les plans d'affectation communaux.

Démarche

- Les communes motivent les classements en zone à bâtir et les changements de zone sur la base des critères permettant de déterminer les besoins en terrains à bâtir destinés au logement des quinze prochaines années et des critères applicables à la délimitation des zones.
- Dans le cadre du controlling du plan directeur, l'OACOT réexamine le schéma de calcul ainsi que les critères et paramètres appliqués lorsque de nouvelles statistiques officielles ou de nouvelles données provenant de l'observation du territoire sont disponibles.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités (mesure A_05)
- Préserver les surfaces d'assolement (mesure A_06)
- Promouvoir l'urbanisation interne (mesure A_07)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (mesure A_08)
- Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne (mesure C_02)

Etudes de base

- Scénarios de l'évolution démographique de l'Office fédéral de la statistique et différenciations régionales
- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées
- Articles 15 LAT, 8a, 8b, 74 et 126a à 126d LC et 11a à 11g OC

Indications pour le controlling

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Données sur l'utilisation du sol provenant de l'observation du territoire, qualité de la desserte par les transports publics

Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années, classements en zone à bâtir et changements d'affectation

Conditions

- Il appartient à la commune de montrer de manière transparente les réserves et potentiels d'affectation à l'intérieur des zones à bâtir construites et de préciser les mesures prévues pour les mobiliser. Cette démarche relève d'une analyse du territoire de la commune portant sur l'intégralité du potentiel d'urbanisation interne, et prenant en considération les aspects de la qualité de l'habitat et des espaces non construits ainsi que de la protection du patrimoine (cf. mesure A_07).
- Dans son rapport au sens de l'article 47 OAT, la commune indique ses besoins en terrains à bâtir, ses zones à bâtir non construites ainsi que ses réserves et potentiels d'affectation. Elle fournit par ailleurs les autres précisions relatives à l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07. Si des indications obligatoires font défaut, l'OACOT renvoie les documents à la commune afin qu'elle les complète.
- Si la commune dispose de trop grandes réserves en terrains à bâtir, elle expose les modalités permettant de les réduire.

Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement

Les besoins d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont calculés selon les modalités décrites ci-après. Ces modalités s'appliquent uniquement aux zones d'habitation, aux zones mixtes et aux zones centrales (zones HMC).

1. Les besoins **théoriques** en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont calculés en application de la formule indiquée plus loin. Quant aux besoins **effectifs** en terrains de ce type, ils sont déterminés en deux étapes supplémentaires:
2. Les réserves en terrains à bâtir de la commune (zones HMC non construites) sont déduites du résultat du calcul des besoins théoriques, même si certaines d'entre elles ne sont pas disponibles.
3. Si la commune n'atteint pas la valeur de référence de densité des utilisateurs du territoire fixée pour le type d'espace auquel elle appartient, ses réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC construites sont en outre déduites à raison d'un tiers (base: réglementation fondamentale en vigueur; les zones HMC pour lesquelles un objectif de protection a été défini font l'objet d'un traitement différencié).

- Les classements de parcelles ou parties de parcelle construites ainsi que les augmentations du degré d'affectation ne sont pas imputés lors de la détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement. Il en va de même du changement d'affectation de périmètres construits en zone HMC pour autant qu'il relève de l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07.
- Des pôles de développement de l'habitat excédant le cadre des besoins communaux théoriques peuvent être délimités sur la base d'une conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvée par le canton. Les conditions, à cet égard, sont les suivantes:
 - ils sont inscrits dans le plan directeur en tant que pôles (prioritaires) d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08);
 - une compensation intervient à l'intérieur de la région avec des communes qui n'ont pas classé autant de terrains que la détermination des besoins ne le leur aurait permis, pour autant que la procédure de compensation soit fixée de manière contraignante dans la CRTU et tienne compte des particularités du réseau de centres.

Formule et critères de calcul des besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement

Les dimensions de la zone à bâtir doivent être conformes aux orientations générales du développement selon le projet de territoire du canton de Berne ainsi qu'à la stratégie d'urbanisation, et tenir compte de l'infrastructure et des équipements existants. Les besoins théoriques en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années sont déterminés par le canton en application de la formule de calcul énoncée plus bas. Sur demande, le canton met le calcul actualisé à la disposition de la commune qui entreprend de réviser ses plans d'aménagement local. Ce calcul repose sur les valeurs officiellement disponibles au moment précis du début des travaux (p. ex. StatBL, STATENT, carte synoptique des zones du canton de Berne).

Formule de calcul	Les besoins théoriques d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont déterminés en fonction du nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire dans la commune, divisé par la valeur de référence de la densité des utilisateurs du territoire. Les définitions et valeurs suivantes sont applicables:
Utilisateurs du territoire	Par «utilisateurs du territoire», on entend les personnes qui vivent ou travaillent dans les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales construites de la commune.
Densité des utilisateurs du territoire	La densité des utilisateurs du territoire d'une commune correspond au nombre de personnes par hectare qui utilisent les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites.
Evolution démographique déterminante	L'évolution démographique déterminante d'une commune au cours des 15 prochaines années dépend du type d'espace défini par le projet de territoire auquel elle appartient (répartition des communes: cf. mesure C_02): <ul style="list-style-type: none"> - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berne, Bienne et Thoune): +12 pour cent - Centres urbains des agglomérations (sans les centres des 1^{er} et 2^e niveaux): +11 pour cent - Centres du 3^e niveau hors des centres urbains et centres du 4^e niveau dans la ceinture des agglomérations et sur les axes de développement: +10 pour cent - Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres touristiques régionaux du 4^e niveau: +8 pour cent - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain et territoires à utilisation touristique intensive: +4 pour cent - Régions de collines et de montagne: +2 pour cent
Nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire	Le nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales correspond au nombre total d'habitants de la commune au moment de la révision totale ou partielle des plans, multiplié par le taux de l'évolution démographique déterminante, auquel s'ajoute le nombre de personnes travaillant dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales à ce même moment, lui aussi multiplié par le taux de l'évolution démographique déterminante (l'hypothèse étant que ces deux catégories évoluent de manière parallèle).
Valeurs de référence de la densité des utilisateurs du territoire	Pour le calcul des besoins occasionnés par les utilisateurs supplémentaires, les valeurs de référence de la densité des utilisateurs sont les suivantes, pour chacun des différents espaces: <ul style="list-style-type: none"> - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berne, Bienne et Thoune): 158 utilisateurs du territoire / ha - Centres urbains des agglomérations: 85 utilisateurs du territoire / ha - Centres du 3^e niveau hors des centres urbains et centres du 4^e niveau dans la ceinture des agglomérations et sur les axes de développement: 57 utilisateurs du territoire / ha - Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres touristiques régionaux du 4^e niveau: 53 utilisateurs du territoire / ha - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain et territoires à utilisation touristique intensive: 39 utilisateurs du territoire / ha - Régions de collines et de montagne: 34 utilisateurs du territoire / ha
Surfaces affectées à l'urbanisation	Dans les communes comprenant de grandes surfaces affectées à l'urbanisation de différents types au sens de la mesure C_02, le calcul est effectué pour chaque type d'espace individuellement.

Moment de la modification et de la mise à jour

- Le calcul des besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années peut être mis à jour et adapté au plus tôt 8 ans après qu'il a été fait usage de cette possibilité pour la dernière fois.
- Si le contingent des terrains à bâtir nécessaires pour les 15 prochaines années n'a pas été intégralement revendiqué, des classements en zone à bâtir et des changements d'affectation sont admissibles jusqu'à concurrence des besoins déterminés, pour autant qu'ils soient conformes à un plan directeur communal ayant reçu l'aval de l'OACOT.

Classements en zone à bâtir et changements d'affectation: conditions posées en matière de desserte

Les périmètres faisant l'objet d'un classement en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation doivent bénéficier d'une desserte suffisante par les transports publics, ou une telle desserte doit être garantie (la ligne de TP figure dans l'offre de base, ou le financement de la ligne ou de l'arrêt est assuré à long terme). Dans la perspective d'un classement en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation, il convient en outre d'apporter dans tous les cas la preuve que le volume de trafic supplémentaire peut être absorbé par le réseau routier supérieur et que la mobilité douce dispose de bonnes infrastructures.

En cas de classement de terres cultivables en zone à bâtir ~~ou de changement d'affectation qui concerne des terres cultivables~~ au sens de la législation sur les constructions qui est destiné à satisfaire les besoins en terrains à bâtir déterminés pour les 15 prochaines années, les conditions formulées aux articles 8a et 8b LC ainsi que 11a ss OC doivent être respectées.

En cas de classement ~~ou de changement d'affectation concernant des~~ terrains qui ne font pas partie des terres cultivables ou de changement d'affectation destiné à satisfaire les besoins en terrains à bâtir déterminés pour les 15 prochaines années, il convient de tenir compte de ce qui suit:

~~Pour ce qui est des classements en zone à bâtir et des changements d'affectation qui ne concernent pas des terres cultivables et auxquels il est procédé compte tenu des besoins en terrains à bâtir déterminés pour les 15 prochaines années,~~

- 80 pour cent doivent être desservis par les transports publics. A cet égard, les conditions suivantes doivent être remplies (selon le niveau de qualité de la desserte NQTP, cf. mesure B_10):
 - exigence minimale: NQTP F
 - terrains de 0,5 à 1 ha NQTP E au moins
 - terrains de plus d'un ha NQTP D au moins
- En l'absence d'une desserte suffisante par les transports publics, il est admis de classer ou de changer d'affectation 20 pour cent des terrains de même que des îlots non construits à l'intérieur du milieu bâti, ainsi que d'égaliser la frange urbaine, ~~pour autant que des terres cultivables ne soient pas concernées~~. Il est également possible de déroger aux conditions en matière de desserte si les terrains devant être classés en zone à bâtir ou changer d'affectation sont situés dans un pôle de développement local.
- Une dérogation ne saurait être motivée uniquement par le fait que les périmètres bénéficiant d'une bonne desserte par les transports publics ne sont pas disponibles.
- Seules les communes du type d'espace «régions de collines et de montagne» peuvent procéder à des classements en zone à bâtir (qui ne concernent pas des terres cultivables) ou à des changements d'affectation ~~(qui ne concernent pas des terres cultivables)~~ en dérogeant aux conditions posées en matière de desserte par les transports publics.

~~Dans la perspective d'un classement en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation, il convient en outre d'apporter dans tous les cas la preuve que le volume de trafic supplémentaire peut être absorbé par le réseau routier supérieur et que la mobilité douce dispose de bonnes infrastructures.~~

Classements en zone à bâtir et changements d'affectation: conditions liées à l'utilisation mesurée du sol

- Les autres critères de zonage (p. ex. mention dans une stratégie communale d'urbanisation, prise en compte des dangers naturels, harmonisation avec le programme d'équipement, taux d'habitation permanente, etc.) doivent être respectés en cas de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation.
- Les réserves de terrains à bâtir en périphérie, mal placées au vu des critères énoncés ci-dessus ou non disponibles, doivent être déclassées au profit d'emplacements plus favorables.
- Le classement de surfaces supérieures à deux hectares sont avant tout admis dans les secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti désignés dans les CRTU approuvées par le canton. En dehors de tels secteurs, une pesée des intérêts doit avoir lieu à l'échelon régional.
- En cas de classement de terres cultivables en zone à bâtir ~~ou de changement d'affectation concernant des terres cultivables~~ au sens de la législation sur les constructions, il convient de respecter, en fonction du type d'espace, les indices bruts d'utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux définis dans l'ordonnance sur les constructions.
- En cas de classement en zone à bâtir ~~ou de changement d'affectation~~ qui ne concerne pas de terres cultivables ou de changement d'affectation, l'IBUSds minimal dépend du type d'espace:
 - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berne, Bienne et Thoune): 1,10
Centres urbains: 0,80
 - Centres des 3^e et 4^e niveaux: 0,60
 - Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques: 0,55
 - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain: 0,45
 - Régions de collines et de montagne: 0,40

La réglementation fondamentale doit imposer un IBUSds minimal ou un degré d'affectation s'appliquant en moyenne à tous les classements en zone à bâtir ~~et changements d'affectation~~ qui ne concernent pas de terres cultivables et à tous les changements d'affectation.

La fixation d'un IBUSds supérieur à la valeur minimale n'entraîne pas de diminution des besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années.

Afin de préserver la qualité de l'espace aux alentours de monuments historiques au sens de l'article 10a LC, dans des zones de protection des sites ou encore dans des périmètres de conservation des structures, il est possible, lorsque la situation le justifie, de déroger à

l'IBUSds minimal. La dérogation doit être motivée dans le rapport au sens de l'article 47 OAT.

Il en va de même en cas de changement d'affectation ~~ne concernant pas de terres cultivables et~~ relevant de l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07, lorsque d'autres motifs d'aménagement importants le justifient.

Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités

Objectif

Il convient de stabiliser la consommation de terrains dans la perspective d'un développement durable du milieu bâti et de veiller à ce que les nouvelles constructions soient érigées aux endroits appropriés. A cette fin, des critères tenant compte des objectifs énoncés dans le projet de territoire du canton de Berne (utilisation mesurée du sol, réseau de centres, qualité de la desserte, développement économique) sont définis pour la désignation des zones d'activités. Un système de gestion des zones d'activités fournit une vue d'ensemble des surfaces disponibles pour les activités et permet une approche optimisée à l'échelle régionale.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne OACOT, beco
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT, beco

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

La création de zones d'activités est encouragée avant tout dans les pôles de développement cantonaux (PDE), les zones stratégiques d'activités (ZSA) et les pôles d'emplois régionaux au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU): là, de l'espace en suffisance doit être à la disposition des entreprises à la recherche de nouveaux sites d'implantation, qu'elles soient déjà actives sur le territoire bernois ou non. En dehors de ces emplacements, la dimension des zones d'activités dépend en premier lieu des besoins locaux et en particulier des entreprises d'ores et déjà présentes sur place. Le système de gestion des zones d'activités fournit une vue d'ensemble des surfaces disponibles pour les activités et encourage la répartition de telles zones selon une approche suprarégionale et la coopération intercommunale. Les critères permettant de déterminer les emplacements des zones d'activités d'importance régionale ou locale doivent être pris en considération par les plans d'affectation communaux (cf. verso).

Démarche

- Les communes motivent les classements en zone à bâtir et les changements d'affectation sur la base des critères permettant de déterminer les emplacements et les dimensions des zones d'activités d'importance régionale ou locale (cf. verso).
- Dans le cadre du controlling du plan directeur, l'OACOT réexamine les critères et paramètres appliqués.
- En application des prescriptions fédérales (art. 30a, al. 2 OAT), le canton (OACOT: aspects relevant de l'aménagement du territoire, beco: aspects économiques) crée en collaboration avec les régions une base offrant une vue d'ensemble des surfaces disponibles pour les activités et permettant une meilleure utilisation des zones d'activités existantes (système de gestion des zones d'activités).
- Le canton vérifie l'utilisation du système de gestion des zones d'activités et garantit la coordination suprarégionale.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (mesure A_01)
- Réalisation des pôles de développement cantonaux (PDE) (mesure C_04)
- Sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse situés dans le canton de Berne

Etudes de base

- Statistique structurelle des entreprises (STATENT)
- Réserves d'affectation pour les activités
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées
- Articles 15 LAT, 30a al. 2 OAT, 8a, 8b, 74 et 126a à 126d LC et 11a à 11g OC

Indications pour le controlling

- Carte synoptique des zones
- Système de gestion des zones d'activités
- Données sur l'utilisation du sol provenant de l'observation du territoire, qualité de la desserte par les transports publics

Conditions applicables aux zones d'activités

Procédure

La procédure suivante est applicable à la modification et à la mise à jour du calcul des besoins en terrains à bâtir destinés aux activités pour les 15 prochaines années:

- Le canton désigne des pôles d'emplois d'intérêt cantonal (fiche de mesure C_04):
 - Pôles de développement "services" (PDE-S)
 - Pôles de développement "activités" (PDE-A)
 - Zones stratégiques d'activités (qui ne sont pas prises en compte dans la détermination des besoins communaux)
- L'inscription d'un nouveau PDE ou d'une nouvelle zone stratégique d'activités dans le plan directeur cantonal pré-suppose que le périmètre en question soit déjà suffisamment desservi par les transports publics ou qu'il puisse l'être à un coût raisonnable.
- Des pôles d'emplois régionaux d'un seul tenant et d'une taille excédant les besoins communaux peuvent être désignés sur la base d'une conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvée par le canton.
- Le calcul des besoins en terrains à bâtir destinés aux activités pour les 15 prochaines années est fonction du développement local.
- Pour chaque demande communale de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation, il y a lieu d'examiner si la desserte des nouvelles zones par les transports publics est suffisante (s'agissant des classements de terres cultivables en zone à bâtir ~~et des changements d'affectation concernant des terres cultivables~~ au sens de la législation sur les constructions, voir l'ordonnance sur les constructions; pour les classements qui ne concernent pas des terres cultivables et les changements d'affectation ~~qui ne concernent pas de terres cultivables~~, pas de NQTP jusqu'à 1 ha puis NQTP D/E pour les terrains de plus d'1 ha¹) et si les autres critères applicables à la délimitation des zones sont respectés.
- Lors d'un classement en zone d'activités, il convient de montrer dans le rapport au sens de l'article 47 OAT en quoi le besoin est avéré, et l'utilisation du sol mesurée. Cette condition implique en particulier une disposition des constructions et installations (desserte et stationnement compris) mobilisant aussi peu de surfaces que possible, donc une densité optimale des constructions.
- Les classements en zone d'activités interviennent en application du système de gestion des zones d'activités.

¹ Les exigences précises, en matière de niveau de qualité de la desserte (NQTP), dépendent de la densité des emplois, de la qualité de la desserte existante et de la nature de l'affectation (profil) du périmètre concerné.

Préserver les surfaces d'assolement

Objectif

La taille minimale des surfaces d'assolement prévue par le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération doit être respectée à long terme. Les surfaces d'assolement ne peuvent donc être utilisées qu'avec une extrême retenue pour des affectations qui transforment le sol. Les matériaux d'excavation non pollués doivent être utilisés pour revaloriser les sols dégradés.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OAN
OED

Régions Toutes les régions

Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2024
 A moyen terme entre 2025 et 2028
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Une attention particulière doit être accordée aux surfaces d'assolement dans le cadre des activités à incidence spatiale.

Démarche

1. Le canton tient à jour l'inventaire des surfaces d'assolement, et communique à la Confédération un aperçu de leur état.
2. Les surfaces d'assolement supplémentaires non encore consolidées font l'objet d'un examen.
3. Dans le cadre de leurs activités à incidence territoriale, le canton, les régions, les communes et les particuliers ménagent aussi bien les surfaces d'assolement figurant dans l'inventaire que celles qui ne sont pas encore consolidées. Ils se fondent sur les dispositions de la législation cantonale sur les constructions applicables à l'utilisation de telles surfaces. Dans ce contexte, ils tiennent compte du guide de l'OACOT intitulé "[Milieu bâti compact et surfaces d'assolement](#)".
4. L'OED (Section Sols) et l'OAN élaborent ensemble des études de base sur l'utilisation des matériaux d'excavation en vue de la revalorisation de terrains agricoles ayant subi une dégradation. Ils examinent l'opportunité d'adapter les bases légales.
5. Le canton a adhéré en juin 2013 au Système national d'information pédologique NABODAT (réseau NABODAT), un outil technique permettant aux autorités cantonales et fédérales de saisir, d'enregistrer, d'actualiser, d'évaluer et d'interpréter les données relatives au sol. L'OAN alimente cette base de données avec les informations foncières disponibles dans le canton.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Les axes de développement du canton de Berne coïncident le plus souvent avec des surfaces d'assolement.

~~- Le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération (1992) se fonde sur des bases de données différentes d'un canton à l'autre et la définition de la taille minimale des surfaces d'assolement imposée à chaque canton nécessite une révision.~~

Etudes de base

- Plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération ~~(1992, révisé en 2014)~~
- DETEC/ARE 2006: Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA – Aide à la mise en œuvre 2006
- Inventaire des surfaces d'assolement
- Carte d'aptitude agricole du canton de Berne (1974)
- Articles 15 LAT, 74 et 126a à 126d LC et 11a à 11g OC

Indications pour le controlling

Mise à jour de l'inventaire des surfaces d'assolement.

Achever le réseau de routes nationales

Objectif

Le canton termine le réseau de routes nationales décidé. Il fixe les priorités temporelles de l'achèvement des tronçons sur la base de critères prenant en compte l'urbanisme, les transports et l'économie, et il met les ressources financières nécessaires à disposition.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OPC
Confédération Office fédéral des routes

Responsabilité: OPC

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

S'agissant de la construction des tronçons de routes nationales déjà décidés, les priorités temporelles sont fixées conformément au tableau figurant au verso.

Démarche

Mise en œuvre des priorités fixées (cf. verso)

Coûts:	100%	4'427'000'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	13%	610'700'000 fr.
Confédération	87%	3'816'300'000 fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: La répartition des coûts peut varier en fonction du projet; au 31 décembre 2015, les coûts s'élevaient à 1'628'000'000.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Avec l'introduction de la RPT, l'entière responsabilité des routes nationales appartient à la Confédération depuis 2008. Il incombe dès lors au canton de faire valoir ses intérêts efficacement et de manière ciblée. Le réseau décidé en 1960 sera toutefois terminé par les cantons selon l'ancienne réglementation et la clé originelle de répartition des coûts (achèvement du réseau). Par contre, l'extension du réseau ainsi que le renouvellement et l'entretien relèvent à 100 pour cent de la Confédération depuis 2008.

Etudes de base

- Législation fédérale concernant les routes nationales
- Programme de construction à long terme des routes nationales
- Rapports de synthèse des projets d'agglomération
- CRTU: rapports de synthèse de 2012 et de 2016
- Plan sectoriel des transports de la Confédération, partie Programm

Indications pour le controlling

Inscription des différents tronçons dans chaque nouveau programme de construction des routes nationales

Achèvement des projets de construction de routes nationales dont le coût dépasse 30 millions de francs

Seuls les projets figurant dans le réseau de routes nationales d'ores et déjà décidé sont mentionnés ci-dessous.

Priorités temporelles:

	Tronçon	Moment de la réalisation prévu (dépend de la procédure d'approbation et des ressources financières mises à disposition)	Investissement en millions de francs Total / part du canton (état: juin 2018)
A16	Court – Tavannes (1623)	Tronçon exploité depuis 2017, travaux d'achèvement en 2018	901 / 117
A5	Contournement de Bienne: branche est (529) Contournement de Bienne: branche ouest (528), voie d'accès via le tunnel de Port (541) comprise Tunnel de Vigneules (527)	Tronçon exploité depuis 2017, travaux d'achèvement en 2018 2022 / 2035 2020/ 2029 2021 / 2032 <u>Des incertitudes planent sur la réalisation de la branche ouest du contournement de Bienne. A la demande du canton, le DETEC a suspendu le dossier de dépôt public pendant la durée de la procédure de dialogue. Un groupe de dialogue mis en place par le canton élabore des propositions pour la suite de la procédure d'ici à la fin de 2020.</u>	1265 / 166 1777 / 225 271 / 70 (74 % / 26 %) 248 / 32
A8	Tunnel du Tiergarten (Tunnel du Brünig)	L'étude d'opportunité a été achevée en 2017. Le projet est suspendu. La priorité est donnée à l'élargissement ciblé du tronçon existant. Si un projet de tunnel devait à nouveau voir le jour par la suite, il s'inscrirait dans le cadre de l'extension du réseau, qui relève de la seule compétence de la Confédération.	

Actualiser le plan du réseau routier

Objectif

Le plan du réseau routier (PRR) détermine les routes cantonales et les classe en trois catégories (A à C). Il indique les routes nationales et fixe les modifications du réseau routier d'importance stratégique pour les 16 prochaines années au moins. L'actualisation régulière de cette importante base de planification, d'aménagement et de coordination des activités spatiales doit être garantie.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OPC OTP
Confédération	Office fédéral des routes Office fédéral du développement territorial
Régions	Toutes les régions

Responsabilité: OPC

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2022
- A moyen terme entre 2023 et 2026
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les routes cantonales et leurs catégories, les modifications d'importance stratégique à apporter au réseau routier national et au réseau complémentaire de la Confédération ainsi que les projets d'aménagement stratégiques sont fixés dans le plan directeur (carte et tableau au verso) sur la base du PRR. La loi sur les routes prévoit un remaniement de ce plan tous les huit ans. Il y a toutefois lieu de s'attendre à ce que l'élaboration des crédits-cadres d'investissement, tous les quatre ans, requière une actualisation du plan. On ne saurait par ailleurs exclure des adaptations partielles à intervalles plus rapprochés, en fonction des besoins. De telles adaptations doivent être portées à la connaissance du Grand Conseil à un rythme quadriennal, lors du remaniement ou de l'actualisation du PRR, le plan directeur étant complété en conséquence. Une plus grande fréquence des adaptations partielles est cependant possible au besoin.

Il incombe à la TTE de mettre à jour le PRR et de publier les modifications à intervalles réguliers, dans la mesure où la coordination des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire produit de nouveaux résultats. Il est prévu que la mise à jour intervienne tous les deux ans. Le plan du réseau routier tient compte d'autres planifications pertinentes en matière de trafic, comme les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).

Démarche

Le remaniement, l'actualisation et les adaptations partielles du PRR suivent en principe une procédure identique. Ils se fondent sur les études de base actuelles de la planification routière des arrondissements d'ingénieur en chef compétents ainsi que sur les résultats des démarches de coordination avec les régions, les communes et les services compétents aux plans cantonal et fédéral. Les régions et les communes sont toutes entendues lors d'un remaniement ou d'une actualisation, alors qu'en cas d'adaptation partielle, la consultation se limite à celles d'entre elles qui sont concernées. Si les contenus actualisés du PRR ont déjà fait l'objet d'une procédure de participation publique en tant que composants d'une CRTU ou d'un projet de construction de route, il est possible de renoncer à une seconde procédure de ce type lors de l'actualisation du PRR. Les mises à jour relevant de la TTE interviennent de manière informelle sur la base des résultats de la coordination de mesures déjà prévues par le PRR.

Le PRR remanié ou actualisé est adressé à toutes les régions et communes. Les régions et communes concernées reçoivent en outre les adaptations partielles et les mises à jour sous forme de feuilles volantes; les documents en question sont également publiés sur Internet. La version du réseau routier supérieur actualisée est par ailleurs disponible sur le géoportail.

Interdépendances/objectifs en concurrence

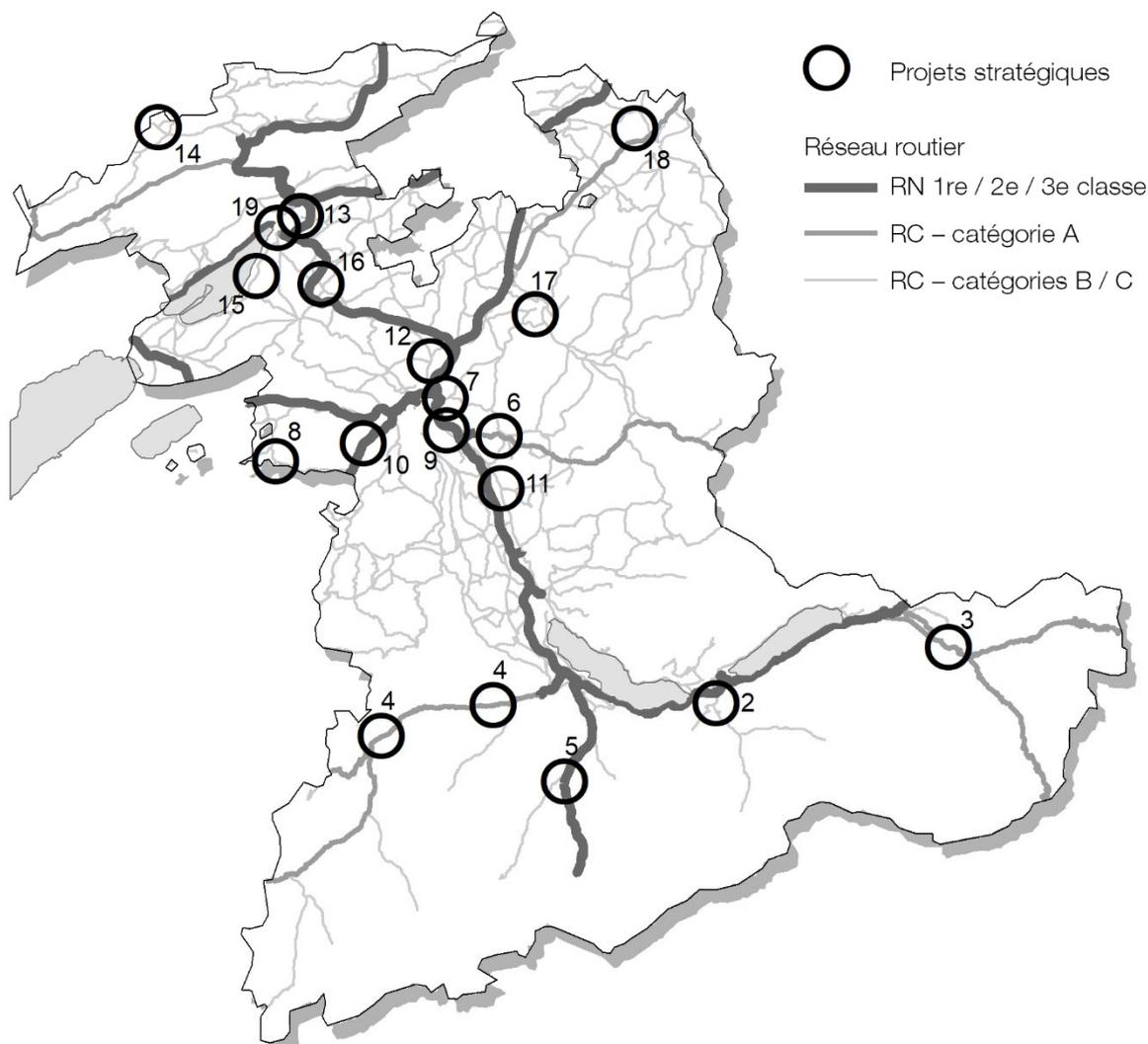
Etudes de base

Loi sur les routes (LR)

Indications pour le controlling

Prise en considération des intérêts bernois dans le plan sectoriel des routes de la Confédération

Plan du réseau routier et projets stratégiques



RN: routes nationales, RC: routes cantonales, catégorie A, B ou C selon le plan du réseau routier (art. 25, al. 2 LR). Des précisions sur le réseau routier cantonal selon le plan du réseau routier peuvent être obtenues sur Internet, à l'adresse www.be.ch/plandirecteur.

Adaptations du réseau routier national

~~A compter du~~ Le 1^{er} janvier 2020, les routes suivantes, qui relevaient jusqu'ici de la compétence du canton, ~~sont-ont été~~ transférées à la Confédération (propriété et souveraineté):

Jonction autoroutière de Muri – Rüfenacht (N6) (les adaptations prévues relèvent de la Confédération)	Coordination réglée
Berne (Schönbühl) – Bienne (N6)	Coordination réglée
Limite cantonale – Thielle (N20)	Coordination réglée
Spiez – Kandersteg (N6) (l'élimination du goulet d'étranglement à Reichenbach relève de la Confédération)	Coordination réglée

Adaptations du réseau complémentaire de la Confédération

Le canton souhaite la prise en compte des routes cantonales suivantes lors d'un réexamen du réseau complémentaire ayant lieu dans les meilleurs délais:

Gessenay – Gstaad – Col du Pillon (142)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Wilderswil – Zweilütschinen – Grindelwald / Lauterbrunnen (221 / 222)	Coordination en cours
Zweisimmen – Lenk (220)	Information préalable
Frutigen – Adelboden (223.1)	Coordination en cours
Schwarzenburg – Riggisberg – Seftigen – Thoune – Schallenberg – Schangnau (189 / 221 / 229.4)	Coordination en cours
(Chiètres) – Kallnach – Aarberg – jonction autoroutière de Lyss sud (22)	Coordination en cours
Moutier – Crémines – limite cantonale (30)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil – limite cantonale (23)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Niederbipp – Langenthal – Huttwil (244)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Rubigen – Belp – aéroport (221.2 / 221.3)	Information préalable
Ramsei – Langnau (243)	Information préalable

Projets stratégiques

2	Contournement de Wilderswil, y compris les mesures de gestion du trafic pour la traversée de la localité (221) et le raccordement de l'aérodrome à l'autoroute A8 (projet communal)	Coordination réglée
3	Aménagement Willigen – Chirchet (6; renforcement et ajout de bandes cyclables)	Coordination en cours
4	Réfection de la traversée de localités du Simmental (Erlenbach, Boltigen)	Coordination en cours
5	Contournement de Frutigen, y compris mesures de gestion du trafic pour la traversée de la localité (223; réalisation à très long terme, anticipation possible pour les mesures de gestion du trafic)	Information préalable
6	Réaménagement du réseau routier de Worb (10; le contournement est réalisé et la clôture du projet interviendra en 2021)	Données de base
7	Correction de la Bolligenstrasse / jonction autoroutière du Wankdorf (234)	Coordination réglée
8	Réaménagement du réseau routier de Laupen, y compris le déplacement de la gare (179, 233)	Coordination réglée
9	Correction de la Thunstrasse à Muri (6)	Coordination réglée
10	Réfection de la Freiburgstrasse (10)	Coordination en cours
11	Réfection de la traversée de Münsingen (6)	Données de base
12	Gestion du trafic de la région bernoise, et plus précisément gestion du trafic de la région Berne nord: coordination réglée	Coordination en cours réglée
13	Mesures de gestion du trafic liées à la construction de la branche est de l'A5 à Bienne (5, 6, 235.1)	Données de base
14	Aménagement du tronçon limite cantonale – Les Reussilles (248.1)	Coordination réglée
15	Réfection et réaménagement de la traversée des localités sur la rive droite du lac de Bienne (237.1)	Coordination réglée
16	Réfection de la traversée de Lyss (6)	Coordination réglée
17	Assainissement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle (23)	Coordination réglée
18	Assainissement du réseau routier Aarwangen – Langenthal nord (244)	Coordination réglée
19	N5: achèvement du réseau, branche ouest de Bienne (la procédure d'approbation des plans est suspendue et un processus de dialogue est engagé; des résultats sont attendus pour l'été 2020)	Coordination en cours

Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (plan sectoriel pour le trafic cycliste)

Objectif

Fixer les itinéraires cyclables quotidiens et de loisirs assurant une fonction de réseau cantonal qui serviront de base de planification et d'étude pour les mesures permettant de rendre les itinéraires cyclables attrayants et sûrs à un coût proportionnellement raisonnable.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OPC
Confédération	Office fédéral des routes Office fédéral des transports
Régions	Conférences régionales Toutes les régions
Communes	Toutes les communes
Autres cantons	Cantons voisins concernés
Tiers	SuisseMobile
Responsabilité:	OPC

Réalisation

<input checked="" type="checkbox"/>	A court terme	jusqu'en 2022
<input checked="" type="checkbox"/>	A moyen terme	entre 2023 et 2026
<input checked="" type="checkbox"/>	Tâche durable	

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le Conseil-exécutif établit le plan sectoriel pour le trafic cycliste dont la mise en œuvre est régie par les conditions générales et compétences figurant au verso.

Démarche

- A court terme: le plan sectoriel pour le trafic cycliste est entré en vigueur le 3 décembre 2014. Une première mise à jour ou adaptation [a eu lieu en 2020, et une autre](#) est prévue ~~au besoin en 2022, en fonction des pour 2020 ou 2021, dans le cadre de l'élaboration des~~ CRTU de 2021.
- A moyen terme: planification et coordination de mesures pour le trafic cycliste dans le plan du réseau routier, le crédit-cadre d'investissement routier ainsi que les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), projets d'agglomération compris.
- Tâche durable: comblement des lacunes du réseau et étude de mesures pour le trafic cycliste dans le cadre de plans de route et examen de demandes de subventions d'investissement en faveur d'itinéraires importants sur des routes communales ou privées.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR; RSB 732.11)
- Plan sectoriel pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014
- Directive sur les subventions cantonales pour les investissements en faveur des itinéraires cyclables importants sur les routes communales ou privées
- Guide «Standards pour les routes cantonales»
- Guide «Aménagements pour le trafic cycliste»

Indications pour le controlling

Cf. monitoring et reporting selon le chapitre 2.6.4 du plan sectoriel pour le trafic cycliste.

Conditions générales et compétences relatives au plan sectoriel pour le trafic cycliste

Le plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC) fixe notamment les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs sur et le long des routes cantonales et des routes nationales de 3e classe, sur les pistes cyclables à l'écart des routes cantonales ainsi que sur les routes communales ou privées (art. 45 LR). Le plan sectoriel répartit les itinéraires quotidiens entre liaisons principales dont le potentiel de trafic cycliste est élevé et réseau de base dont le potentiel de trafic cycliste est moyen. Les principales lacunes du réseau sur les plans quantitatif et qualitatif y figurent (annexe 1.1 PSTC). Les itinéraires de loisirs assurant une fonction de réseau cantonal comprennent essentiellement le réseau national et régional de SuisseMobile (en partie avec optimisation de l'itinéraire selon l'annexe 1.2 PSTC).

La coordination de mesures visant un trafic sûr et agréable sur les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal est effectuée sur la base du plan sectoriel au moyen des instruments de planification et d'aménagement généraux à disposition (plan du réseau routier, crédit-cadre d'investissement routier ainsi que conceptions régionales des transports et de l'urbanisation, projets d'agglomération compris). La mise en œuvre des mesures implique l'approbation des plans de route. Le guide Standards pour les routes cantonales sert de base pour évaluer s'il est nécessaire de procéder à des aménagements en faveur du trafic cycliste et le guide Aménagements pour le trafic cycliste fournit des précisions quant à leur réalisation.

Si des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal sont affectés par des projets qui sont approuvés sur la base du droit fédéral, l'autorité compétente décide de la nécessité de prendre des mesures en faveur du trafic cycliste et, le cas échéant, de leur ampleur en s'appuyant sur les guides cantonaux à disposition, les harmonise avec les aménagements pour le trafic cycliste et les mesures prévues sur les routes et chemins de raccordement d'entente avec l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, puis les exécute pour le compte du maître de l'ouvrage. La liste ci-dessous indique les tracés connus d'itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal sur des routes nationales de 3e classe ainsi que le niveau de coordination de ces itinéraires avec des routes cantonales ou des lignes de chemin de fer qui est nécessaire en cas de lacune ou de projet d'optimisation du réseau. Lorsque des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal sont concernés par des modifications d'accès aux jonctions et de traversée d'autoroutes ou de tronçons et de traversée de chemins de fer, par exemple en cas de suppression de passages à niveau, l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne doit être entendu.

Les coûts des mesures pour le trafic cycliste sur les routes et les pistes cyclables cantonales font partie intégrante du crédit-cadre d'investissement routier et du plan du réseau routier. Les subventions cantonales octroyées pour les mesures concernant le trafic cycliste sur les routes communales ou privées sont approuvées au moyen de crédits d'objet ou de crédits-cadre distincts. Quant aux coûts des mesures qui sont approuvées sur la base du droit fédéral, ils sont imputés en application du principe de causalité.

Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal qui nécessitent une coordination au niveau des routes nationales

EC = état de la coordination, IP: information préalable, CC: coordination en cours, CR: coordination réglée

LP = liaison principale, RB = réseau de base

Tronçon	Commune(s)	Classification selon le plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC)				Route nationale concernée
		Quotidien LP/RB	Loisirs N° d'itinéraire	N° d'objet (annexe 1 PSTC)	EC	
Itinéraires cyclables longeant des routes nationales de troisième classe:						
La Neuveville - Gléresse - Douanne - Daucher - Biel/Bienne	Douanne - Daucher, Biel/Bienne, Gléresse, La Neuveville	LP, RB	50	141	CC	N5
Accès à la jonction de Kiesen	Oppligen, Kiesen	LP, RB		(corridor 01)	CR	Jonction N6, Oppligen
Accès à la jonction de la route du Simmental	Wimmis	RB			CR	Jonction N6, Port
Jonction de Faulensee jusqu'à la jonction d'Interlaken West	Spiez, Krattigen, Leissigen, Därigen, Interlaken	RB	8, 9	11, 113	IP	N8
Soliwald jusqu'au col du Brünig, limite cantonale	Brienzwiler, Meiringen		9	111	IP	N8
Jonction d'Interlaken West jusqu'à l'accès à la jonction d'Unterseen Lehn	Interlaken, Unterseen	RB	8, 9		CR	Bretelle N8

Mesure B_12: verso (2 / 4)

Tronçon	Commune(s)	Classification selon le plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC)				Route nationale concernée
		Quotidien LP/RB	Loisirs N° d'itinéraire	N° d'objet (annexe 1 PSTC)	EC	
Gorges du Taubenloch: jonction de Biel/Bienne jusqu'à Péry	Péry – La Heutte, Sauge, Biel/Bienne	LP	64	44, 148	CC	N16
Itinéraires cyclables aux abords d'accès aux jonctions de routes nationales:						
Jonction de Mühleberg	Frauenkappelen	RB			CR	N1
Jonction de Brünnen	Berne	LP, RB			CR	N1
Jonction de Bethlehem	Berne	LP, RB			CR	N1
Jonction de Forsthaus	Berne	LP	34		CR	N1
Jonction de Bern Neufeld	Berne	LP			CR	N1
Jonction du Wankdorf (Papiermühles-trasse)	Berne	LP	64	135	IP	N6
Jonction de Kirchberg	Lyssach	LP			CR	N1
Jonction de Wangen a.A.	Wiedlisbach	RB			CR	N1
Jonction de Niederbipp	Niederbipp	RB			CR	N1
Jonction de Lengnau	Meinisberg	LP			CR	N5
Jonction du Wankdorf (Schermenweg)	Berne	LP	37, 64	134	CR	N6
Jonction de Schönbühl	Moosseedorf	LP	34	(corridor 08)	IP	N6
Jonction de Muri	Muri bei Bern	LP		126	IP	N6
Jonction de Rubigen	Rubigen	LP		20	IP	N6
Jonction de Thun Nord	Heimberg	LP			CR	N6
Jonction de Wimmis	Wimmis	RB	9		CR	N6
Jonction de Spiez	Spiez	LP			CR	N8
Jonction d'Interlaken West	Interlaken	RB	8, 9	113	IP	N8
Jonction de Wilderswil	Wilderswil	RB			CR	N8
Jonction d'Interlaken Ost	Interlaken	RB			CR	N8
Jonction de Bönigen	Bönigen	LP	8, 9		CR	N8
Jonction d'Iseltwald	Iseltwald		8, 9		CR	N8
Jonction de Niederwangen	Köniz	LP	74	121	IP	N12
Jonction de Bümpliz	Berne	LP, RB		30, 31	CC	N12
Jonction de Sonceboz-Sombeval nord	Péry – La Heutte	RB	64		CR	N16
Accès à la jonction de Tavannes	Tavannes	RB			CR	N16
Jonction de Tavannes	Tavannes	RB	64		CR	N16
Jonction de Sonceboz-Sombeval sud	Péry – La Heutte	RB	64	149	IP	N16
Jonction de La Heutte	Péry – La Heutte	RB	64	149	IP	N16
Jonction de Court	Court	RB	64		CR	N16
Jonction de Moutier sud	Moutier	LP	64		CR	N16
Jonction de Moutier nord	Moutier, Eschert	LP	54		CR	N16
Itinéraires cyclables au-dessus de routes nationales:						
Murtenstrasse	Berne		34	121	IP	N1
Wileroltigen - Haselhof	Wileroltigen		74	124	CC	N1
Eichholzstrasse	Berne			126	IP	N1
Fischrain - Altikofe	Ittigen		37	126	IP	N1
Emmenuferweg	Kirchberg (BE)		44	157	IP	N1
Aareuferweg	Wangen an der Aare		5, 8	161	CC	N1
Löörezälgli	Orpond		24	145	IP	N5
Allmendstrasse	Thoune	LP		16	CC	N6
Aareuferweg	Uetendorf		8	116	IP	N6
Pulverweg	Berne		64	132	IP	N6
Bolligenstrasse	Berne		64	134	IP	N6
Schürmatt	Muri bei Bern		94	135	IP	N6
Passerelle du PDE d'Ausserholligen	Berne	LP		32	CR	N12
Thörishaus	Köniz		99	121	IP	N12
Riedmoosstrasse	Köniz	LP		126	IP	N12
Sous les Roches	Péry – La Heutte	RB		149	IP	N16

Lacunes et mesures d'optimisation sur des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal qui nécessitent une coordination au niveau des chemins de fer

Tronçon	Commune(s)	Classification selon le plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC)				Société(s) de chemin de fer concernée(s)
		Quotidien LP/RB	Loisirs N° d'itinéraire	N° d'objet (annexe 1 PSTC)	EC	
Bätterkinden - Fraubrunnen	Bätterkinden, Fraubrunnen	LP		Corridor 00	IP	RBS
Stettlen - Worb	Stettlen, Vechigen, Worb	LP	37	Corridor 06	IP	RBS
Route principale Därligen, A8, Därligenstrasse, Interlaken	Därligen, Interlaken	RB	8, 9	11	IP	BLS
Aire AC-Labor Spiez parallèle à l'A6	Spiez	LP	9	13	IP	BLS
Uttigenstrasse et Fabrikstrasse, Thoune	Thoune	LP		15	CC	CFF
Pont Dengel	Seftigen	LP		18	CC	BLS
De Gümligen à Rubigen le long de la voie ferrée	Muri bei Bern, Allmendingen, Rubigen	LP	64, 94	21, 177	IP	CFF
De Wabern à Kehrsatz le long de la voie ferrée	Kehrsatz, Köniz	LP		25	IP	BLS
Nœud Thunsstrasse/Ostring/Muristrasse, Berne	Berne	LP		26	CC	Bern Mobil (tram)
Nœud Thunplatz, Berne	Berne	LP	94	27	CC	Bern Mobil (tram)
Turnierstrasse, Berne	Berne	LP		31	CC	BLS, Bern Mobil (tram)
Liaison Stöckackerstrasse et Steigerhubelstrasse, Berne	Berne	LP		32	CR	BLS
Liaison piétonnière et cycliste Langgasse - Breitenrain	Berne	LP		34, 135	CC	CFF, RBS
PDE du Wankdorf, liaison Stauffacherstrasse	Berne	LP		35	IP	CFF
Saanebrücke Hirsried	Laupen	LP	74	36, 124	CC	BLS
Liaison Kosthofen - Bundkofen parallèle à la voie ferrée	Schüpfen, Grossaffoltern	RB	64	38, 139	CC	CFF
Gorges du Taubenloch	Péry - La Heutte, Biel/Bienne, Sauge	LP	64	44, 148	CC	CFF
Kalchhofenstrasse, Hasle b. B.	Hasle bei Burgdorf	LP		45 (corridor 10)	CC	BLS
Langenthalstrasse, Huttwil	Huttwil	LP	71	50	IP	BLS
Liaison Grünenmatt - Sumiswald parallèle à la voie ferrée	Lützelflüh, Sumiswald, Trachselwald	RB	94	53, 170	CC	BLS
Jurastrasse Aarwangen	Aarwangen	LP	71	54, 166	IP	ASM
Tracé parallèle à la voie ferrée, Kleindietwil	Madiswil	RB	71	55, 163	CR	BLS
Passage sous voies, gare de Biel/Bienne	Biel/Bienne	LP		57	IP	CFF
Tracé parallèle à la Keltenstrasse, Nidau	Biel/Bienne, Nidau	LP		58	IP	ASM
Gare de Langenthal - Vordere Hardaustasse	Langenthal	LP	71	60, 164	IP	CFF, ASM
Brünigpassstrasse, col du Brünig	Meiringen		9	111	IP	ZB
Passage sous voies près du canal et de la gare	Interlaken		8, 9	112	IP	ZB, BLS
Route principale Därligen, A8, Därligenstrasse, Interlaken	Interlaken, Därligen	RB	8, 9	113	IP	BLS
Burgholz	Diemtigen	RB	9	115	IP	BLS
Passage à niveau de Schwäbis, Steffisburg, Uttigbrücke, Uttigen	Steffisburg, Uttigen, Kiesen		8	116, corridor 01	IP	BLS, CFF
Passage à niveau, station Burgstein	Burgstein		74	118, corridor 02	IP	BLS
Liaison Kaufdorf - Toffen parallèle à la voie ferrée	Kaufdorf	LP	74	120, corridor 03	IP	BLS

Mesure B_12: verso (4 / 4)

Tronçon	Commune(s)	Classification selon le plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC)				Société(s) de chemin de fer concernée(s)
		Quotidien LP/RB	Loisirs N° d'itinéraire	N° d'objet (annexe 1 PSTC)	EC	
Différentes traversées de voies de chemin de fer ou de tram	Köniz, Berne	LP	74	121	IP	CFF, BLS, Bern Mobil (tram)
Passage sous voies, Dammweg, Neuenegg	Neuenegg		74	122, corridor 04	IP	CFF
Traversée du viaduc, Gümmenen	Ferenbalm	LP	74	124	CC	BLS
Différentes traversées de voies de chemin de fer ou de tram	Berne, Köniz, Kehrsatz, Muri b.B., Ostermundigen, Stettlen, Zollikofen	LP		126	IP	CFF, BLS, RBS, Bern Mobil (tram)
Schwarzenburgstrasse, Eigerplatz et Monbijoustrasse	Berne	LP	62	131	IP	BLS, Bern Mobil (tram)
Passage à niveau de la Worbstrasse, Gümligen; Mingerstrasse, Kornhausstrasse et Kornhausplatz, Berne	Berne, Muri b.B.	LP	64	132	IP	Bern Mobil (tram)
Bolligenstrasse, Mingerstrasse, Kornhausstrasse, Bubenbergrplatz et Hirschengraben, Berne; liaison Deisswil - Stettlen parallèle à la voie ferrée	Berne, Ostermundigen, Stettlen	LP	37	134, corridor 06	IP	CFF, RBS, Bern Mobil (tram)
Différentes traversées de voies de chemin de fer ou de tram et tracés parallèles, en relation notamment avec la nouvelle liaison piétonnière et cycliste Langgasse - Breitenrain	Berne	LP	64	135	IP	CFF, RBS, Bern Mobil (tram)
Stadelweg, Walkringen et prolongation parallèle à la voie ferrée	Walkringen		84	136	IP	BLS
Arrêt Zihlbrücke	Champion		50, 5	140	CC	BLS
Liaison Le Landeron - Vigneules parallèle à la voie ferrée	Twann-Tüscherz / Douanne-Daucher, Ligerz / Gléresse, La Neuveville, Le Landeron	LP, RB	50	141	CC	CFF
Passages sous voies, rue du Moulin	Biel/Bienne		24	145	IP	CFF
Tracé parallèle à la voie ferrée	Longeau		50	147	IP	CFF
Différentes traversées de lignes de chemin de fer dans le vallon de Saint-Imier	Péry – La Heutte, Corgémont, Cortébert, Courtelary, Cormoret, Villeret, Saint-Imier, Sonvilier, Renan	LP, RB	nouveau	149	IP	CFF
Chemin des Sources, Tramelan	Tavannes, Reconviiler, Lovresse, Valbirse		54	150	IP	CFF
Bickigen, Grafenschüren	Wynigen	RB	84	155	CR	CFF
Freihof, Wangenstrasse et Lorrainestrasse, Herzogenbuchsee	Herzogenbuchsee, Heimenhausen	LP	34	160	IP	CFF
Passages sous voies, gare et rive de l'Aar à Wangen, traversée des voies à proximité de la STEP de Luterbach	Wangen an der Aare		5, 8	161	CC	CFF
Tracé parallèle Schürhof - Stalte - Holzhäuserstrasse	Schwarzhäusern, Bannwil, Aarwangen	LP	71	167	IP	ASM
Uttigenbrücke	Uttigen, Kiesen		8, 64	169, corridor 01	IP	CFF
Passages à niveau, Tramelan	Tramelan	LP	54	176	IP	CJ
Oeschsite, Hinderi Matte	Zweisimmen		9	178	IP	MOB

Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale

Objectif

Le canton de Berne poursuit la mise en œuvre de sa stratégie visant à renforcer ses centres urbains et ses agglomérations, tout en tenant compte de l'espace rural environnant, et coordonne les efforts entrepris à cet égard dans ses différentes politiques sectorielles. Dans ce contexte, il encourage en particulier la complémentarité entre la ville et la campagne.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
H Harmoniser le programme de législature, le plan intégré "mission-financement" et le plan directeur

Intervenants		Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	Chancellerie d'Etat	<input type="checkbox"/> A court terme	Coordination réglée
	OACOT	<input type="checkbox"/> A moyen terme	
Régions	Toutes les Directions	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
	Conférence régionale de Berne - Mittelland		
	Conférence régionale de l'Emmental		
	Conférence régionale de l'Oberland oriental		
Communes	Toutes les régions		
	Toutes les communes		
Responsabilité: OACOT			

Mesure

Le canton soutient les centres urbains et les agglomérations dans la recherche de solutions à leurs problèmes spécifiques, tient compte de leurs besoins dans son action politique et s'emploie à faire valoir leurs intérêts au niveau fédéral. Il encourage la coopération à l'échelle régionale entre les villes et les agglomérations d'une part, et l'espace rural qui les entoure d'autre part.

Démarche

- Mise en œuvre de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)
- Soutien à la mise en œuvre des projets d'agglomération "transports et urbanisation" (sous la responsabilité conjointe de l'OACOT et de la ~~FFEDDI~~)
- Adaptation et complément des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) (sous la responsabilité conjointe de l'OACOT et de la ~~FFEDDI~~)
- Mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (en collaboration avec ~~HEOO'DEEE~~)
- Mise en œuvre de la loi sur l'encouragement des activités culturelle (en collaboration avec ~~HNSI'INC~~)

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Les communes peuvent librement décider si elles entendent ou non se doter d'une conférence régionale. Pour aboutir, le projet de conférence régionale doit être adopté à la double majorité des votants et des communes lors du scrutin organisé à l'échelle régionale.
- Les régions d'aménagement et les conférences régionales des transports (CRT) sont compétentes, là où aucune conférence régionale n'a encore vu le jour, pour harmoniser les transports et l'urbanisation, tandis que les autres tâches qui ressortissent obligatoirement aux conférences régionales sont assumées par d'autres organisations régionales.
- Elaboration des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).
- ~~Introduction de la Conférence régionale de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois: cf. mesure R_01.~~

Etudes de base

Article 110a de la Constitution cantonale et articles 137 ss de la loi sur les communes

Indications pour le controlling

Evaluation de la SACR

Viser un approvisionnement conforme aux besoins dans les domaines des télécommunications et de la poste

Objectif

Le service universel dans les domaines des télécommunications et de la poste relève en grande partie de la compétence de la Confédération. Dans les cas où le canton dispose d'une marge de manœuvre, il l'utilise pour garantir, en collaboration avec les services et fournisseurs de prestations compétents, un approvisionnement de base avantageux et répondant aux besoins. On attend de la part de la Confédération qu'elle prenne des mesures accompagnant la libéralisation dans le domaine postal afin de garantir un service universel identique dans toutes les régions.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne OACOT
 OEC
 OEE

Confédération Office fédéral de la communication
 Office fédéral de l'environnement
 Office fédéral du développement territorial

Régions Conférences régionales
 Régions d'aménagement

Responsabilité: OEC

Réalisation

A court terme jusqu'en 2024
 A moyen terme entre 2025 et 2028
 Tâche durable

Etat de la coordination

en général:
 Coordination en cours

Mesure

En sa qualité de service cantonal compétent, le ~~beee~~OEE observe attentivement, sous l'angle du service universel (qualité/prix/quantité), les évolutions actuelles et à plus long terme liées à l'ouverture des marchés dans les domaines des télécommunications et de la poste et, en cas de besoin, propose au gouvernement les mesures nécessaires.

Démarche

1. Le ~~beee~~OEE s'emploie, en collaboration avec les services fédéraux compétents, à ce qu'une ouverture des marchés dans le domaine des services postaux soit harmonisée de manière aussi optimale que possible avec le développement du milieu bâti et le réseau de centres du canton de Berne. Il coordonne les travaux et en rend compte en cas d'évolution importante.
2. L'OACOT veille, dans le cadre des procédures d'octroi du permis de construire, à ce que les nouvelles infrastructures nécessaires dans le domaine des télécommunications soient mises en place de manière aussi coordonnée et respectueuse du paysage et des sites que possible. S'agissant du rayonnement non ionisant, l'examen des installations et du respect des valeurs limites d'immission fait partie intégrante de la procédure d'autorisation du ~~beee~~OEE.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Le service universel dépend de la législation fédérale dans ce domaine.

Etudes de base

Stratégie de télécommunication

Indications pour le controlling

Garantir l'alimentation publique en eau

Objectif

Le canton crée les conditions propres à garantir de manière économique et écologique une alimentation publique en eau reposant sur des structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2018	Coordination réglée
Laboratoire cantonal	<input checked="" type="checkbox"/> A moyen terme entre 2018 et 2022	
OACOT	<input type="checkbox"/> Tâche durable	
OAN		
OED		
OFOR		
OPC		
Confédération		
CFNP		
Office fédéral de l'environnement		
Office fédéral du développement territorial		
Régions		
Toutes les régions		
Communes		
Toutes les communes		
Autres cantons		
Cantons voisins concernés		
Tiers		
Services des eaux		
Responsabilité:	OED	

Mesure

- Les futures structures de l'alimentation publique en eau sont déterminées aux plans technique et organisationnel.
- Les sites de captage et les périmètres de protection importants sont définis au terme d'une pesée des intérêts et garantis à long terme.

Démarche

- Le canton élabore des planifications régionales et des concepts techniques en collaboration avec les services des eaux (et, en cas de besoin, avec les cantons voisins), comme le prévoit sa stratégie 2010 d'alimentation en eau, afin de déterminer les futures structures tant techniques qu'organisationnelles de l'alimentation publique en eau. La participation des conférences régionales à ce processus est souhaitable. Le canton lance et encourage les processus de fusion de services des eaux et de création de services régionaux. Des exigences minimales sont définies et mises en œuvre s'agissant de la sécurité de l'approvisionnement, y compris en eau d'extinction, et du ravitaillement en eau potable en situation d'urgence.
- Les informations provenant des plans régionaux doivent être prises en considération à l'occasion du prochain remaniement des plans généraux d'alimentation en eau (PGA). Un tel remaniement a lieu en général tous les 10 à 15 ans, mais au plus tard lors de la révision de l'aménagement local.
- Les périmètres de protection des eaux souterraines sont mis à jour une fois que les plans régionaux d'alimentation en eau sont établis.
- Les principaux captages d'eau, existants et prévus, qui sont indispensables à l'alimentation du canton en eau potable, ont été définis dans la stratégie 2010 d'alimentation en eau. Ils sont inscrits dans le plan directeur afin d'assurer le captage d'eau à long terme (cf. cartes au verso de la présente fiche de mesure). Ils sont considérés comme éléments de coordination réglée lorsqu'ils sont incontestés, et comme éléments de coordination en cours si des conflits d'intérêts doivent encore être résolus. Les captages prévus relèvent de la catégorie de l'information préalable.

Coûts:			Financement de la part du canton de Berne
100%	800'000 fr.		Type de financement:
Prise en charge:			<input checked="" type="checkbox"/> A charge du compte de fonctionnement
Canton de Berne	70%	560'000 fr.	<input type="checkbox"/> A charge du compte des investissements
Confédération		fr.	<input type="checkbox"/> Financement spécial:
Régions		fr.	
Communes		fr.	Attestation de financement:
Autres cantons		fr.	<input checked="" type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»
Tiers	30%	240'000 fr.	

Remarque: La mise en œuvre intervient lors de l'accomplissement des tâches actuelles. L'alimentation en eau s'autofinance.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Maillage serré des services des eaux
- Conflits avec la nécessité de réserver de l'espace aux cours d'eau, la revitalisation, les réserves naturelles, les zones alluviales, l'urbanisation, les infrastructures destinées aux transports, etc.
- Changements climatiques

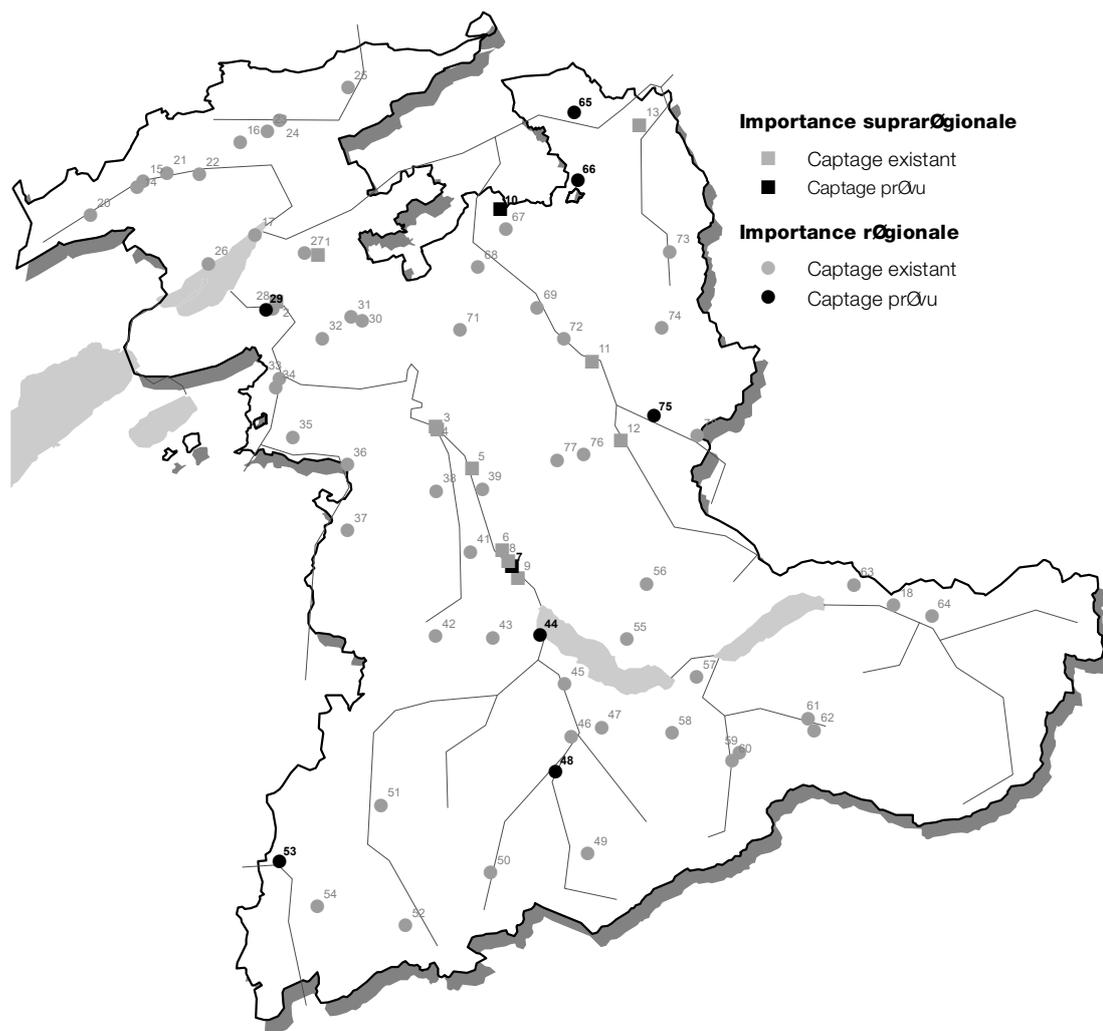
Etudes de base

Cartes des gisements d'eau souterraine, cartes de la protection des eaux
Carte de l'approvisionnement en eau (RESEAU)

Indications pour le controlling

Utilisation de subventions cantonales

Captages d'eau d'importance suprarégionale ou régionale



Etat de la coordination (EC) des différents sites: CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable, DB: données de base

Importance suprarégionale				
N°	Désignation	Propriétaire	Commune	EC
1	Unterworben	Energie Service Biel/Bienne	Worben	DB: à son échéance (en 2033), la concession ne sera pas renouvelée. D'ici là, le captage ne sera plus utilisé qu'en cas d'urgence.
2	Gimmiz	WWS	Walperswil	CR
3	Selhofen	WW Köniz	Belp	CR
4	Wehrliau	WW Muri	Muri	CR
5	Belpau (Aaretal 2)	WVRB	Belp	DB: il est prévu d'abandonner le captage à moyen terme, une fois que les conditions suivantes seront remplies: <ul style="list-style-type: none"> - Oberi Au (n° 7) en exploitation - Selhofen (n° 3) relié aux installations du WVRB - Autorisation délivrée pour une installation de traitement près de la station de pompage de Schönau et pour le captage d'eau de l'Aar en cas d'urgence
6	Kiesen (Aaretal 1)	WVRB	Kiesen	CC
7	Oberi Au	WVRB	Uttigen	CC
8	Amerikaegge	WARET	Uetendorf	CR
9	Lerchenfeld	Energie Thun AG	Uetendorf	CR
10	Burgerwald	(à déterminer)	Utzenstorf	IP
11	Fännersmüli	WW Vennersmühle	Rüderswil	CR
12	Aeschau	WVRB	Signau	CC
13	Hardwald	WUL	Aarwangen / Langenthal	CR

Importance régionale				
N°	Désignation	Propriétaire	Commune	EC
14	Torrent	SEF	Cormoret	CR
15	Raissette	SE St-Imier	Cormoret	CR
16	Source de la Birse	SESTER	Tavannes	CC
17	Seewasserfassung	Energie Service Biel/Bienne	Ipsach	CR
18	Funtenen	WV Meiringen	Meiringen	CR
20	Puits des Sauges	SE St-Imier / SEF	Sonvilier	CR
21	Aérodrome	SEF	Courtelay	CR
22	Source du Bez	SE Corgémont	Corgémont	CR
23	Puits de Reconvilier	SESTER	Reconvilier	CR
24	Les Rosiers	SECTA	Malleray	CR
25	La Foule	SE Moutier	Moutier	CR
26	Brunnmühle	WV Twann-Ligerz	Ligerz	CR
27	SWG Worben	SWG	Worben	CR
28	Römerstrasse	WV Aarberg	Bargen	CR
29	SA Bargen	(à déterminer)	Bargen	IP
30	Mühle	WV Schüpfen	Schüpfen	CR
31	Chaltberg	WV Lyss	Schüpfen	CR
32	Frienisbergwald	WAGRA	Seedorf	CR
33	Rewag	BKW	Mühleberg	CR
34	Wileroltigen	WAGROM	Wileroltigen	CC
35	Ursprung	WV Laupen	Neuenegg	CR
36	Sensematt	WV Köniz	Neuenegg	CR
37	Stolzenmühle	WV Wahlern	Wahlern	CR
38	Toffenrain	WV Belp	Toffen	CR
39	Schützenfah	InfraWerke Münsingen	Münsingen	CC
41	Unterer Rain	WV KMN	Noflen	CR
42	Blattenheid	WV Blattenheid	Blumenstein	CR
43	Mühlematte	WV Blattenheid	Oberstocken	CR
44	Kandergrien	(à déterminer)	Spiez	IP
45	Augand	WV Wimmis	Wimmis	CR
46	Flugplatz	WV Reichenbach	Reichenbach	CR
47	Faltschen	WV Aeschi-Spiez	Reichenbach	CR
48	Kanderbrück	(à déterminer)WVG Frutigen	Frutigen	IPCR
49	Weissenbach	WV Kandersteg	Kandersteg	CR
50	Brüggen	WV Adelboden	Adelboden	CR
51	Grünenholz	WV Zweisimmen	Zweisimmen	CR
52	Blatti	WV Lenk	Lenk	CR
53	Flugplatz Saanen	WV Saanen	Gessenay	EECR
54	Neue Enge	WV Saanen	Lauenen	CR
55	Stutzquellen	WVG Merligen	Sigriswil	CR
56	Schöriz	WV Eriz	Horrenbach-B.	CR
57	Matten	IBI	Matten	CR
58	Saxettal	IBI	Saxeten	CR
59	Schiltwald	WV Wengen	Lauterbrunnen	CC
60	Weid	WV Lauterbrunnen	Lauterbrunnen	CR
61	Tuftquelle	WV Grindelwald	Grindelwald	CR
62	Gryth	WV Grindelwald	Grindelwald	CC
63	Farnigraben	WV Brienzwiler/Brienz	Brienzwiler	CR
64	Brünigstein	WV Meiringen	Hasliberg	CR
65	Dälebaan	(à déterminer)	Wiedlisbach	IP
66	Brüel, Oberönz	(à déterminer)	Herzogenb.	IP
67	Lindenrain	WANK	Utzenstorf	CR
68	Fraubrunnenwald	WV Vennersmühle	Fraubrunnen	CR
69	Burgdorfschachen	Localnet AG	Berthoud	CC
71	Mattstettenmoos	WAGRA	Bäriswil	CR
72	Brandis	WV Rüegsau	Lützelflüh	CR
73	Huttwilwald	WV Huttwil	Huttwil	CR
74	Schwandbach	WV Sumiswald	Sumiswald	CR
75	Moos II	(à déterminer)	Langnau	IP
76	Moosacher	WAKI	Bowil	CR
77	Gmeis	Nestlé	Zäziwil	CR
78	Grauenstein	WV Langnau	Trub	CR

Piloter le développement touristique du point de vue spatial

Objectif

Le canton vise un développement touristique durable.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OCEE
OEC
OTP
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes
Tiers Destinations

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2024
 A moyen terme entre 2025 et 2028
 Tâche durable

Etat de la coordination

en général:
Coordination réglée

Mesure

Le canton, les régions et les communes créent des conditions favorables à un développement touristique durable. A cet égard, ils tiennent compte des besoins de la population résidante et de l'environnement. Ils veillent à ce que les projets touristiques soient harmonisés au niveau adapté, du point de vue spatial.

Démarche

- Le canton
 - formule des principes pour le développement touristique (cf. verso).
 - définit les exigences par rapport aux programmes régionaux de développement touristique (cf. verso).
 - désigne les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton dans le plan directeur cantonal (cf. verso).
- Les conférences régionales/régions coordonnent, dans leur plan directeur, les projets qui ont des répercussions à un niveau supracommunal (p. ex. itinéraires VTT) ou un rayonnement régional (p. ex. installations pour VTT, pistes de luge d'été). A cet égard, elles tiennent compte de la stratégie de développement touristique établie, conformément au chiffre 1.
- Les communes font concorder les projets de développement touristique avec leurs objectifs de développement et les prescriptions supérieures. Elles édictent les dispositions nécessaires dans le cadre de l'aménagement local. Elles désignent en particulier:
 - les installations de transport touristiques (installations existantes et prévues),
 - les zones prévues pour des utilisations dont l'implantation est imposée par la destination dans les environs des stations,
 - les zones prévues pour les pistes de ski (avec et sans enneigement artificiel),
 - les zones prévues pour d'autres affectations intensives dont l'implantation est imposée par la destination (p. ex. pistes de luge d'été) et
 - les réserves naturelles et les zones protégées.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Développement du milieu bâti / dimension des zones à bâtir (mesure A_01)
- Construction de résidences secondaires (mesure D_06)
- Desserte par les transports
- Préserver et valoriser les paysages (mesure E_08)

Etudes de base

- [Tourisme BE 2025, document de travail de juin 2018, Promotion économique du canton de Berne](#) Programme de politique du tourisme
- [Institut de recherches sur les loisirs et le tourisme, 2009: Tourismus im Kanton Bern – Positionspapier und Strategie. Rapport final \(établi sur mandat de l'ECO/Bece\)](#) Nouvelle politique régionale, programme de mise en œuvre du canton de Berne 2020 à 2023, novembre 2019, [Promotion économique du canton de Berne](#)
- Conception «Paysage suisse» (CPS), objectifs sectoriels 3D à 3G [en particulier](#)

Indications pour le controlling

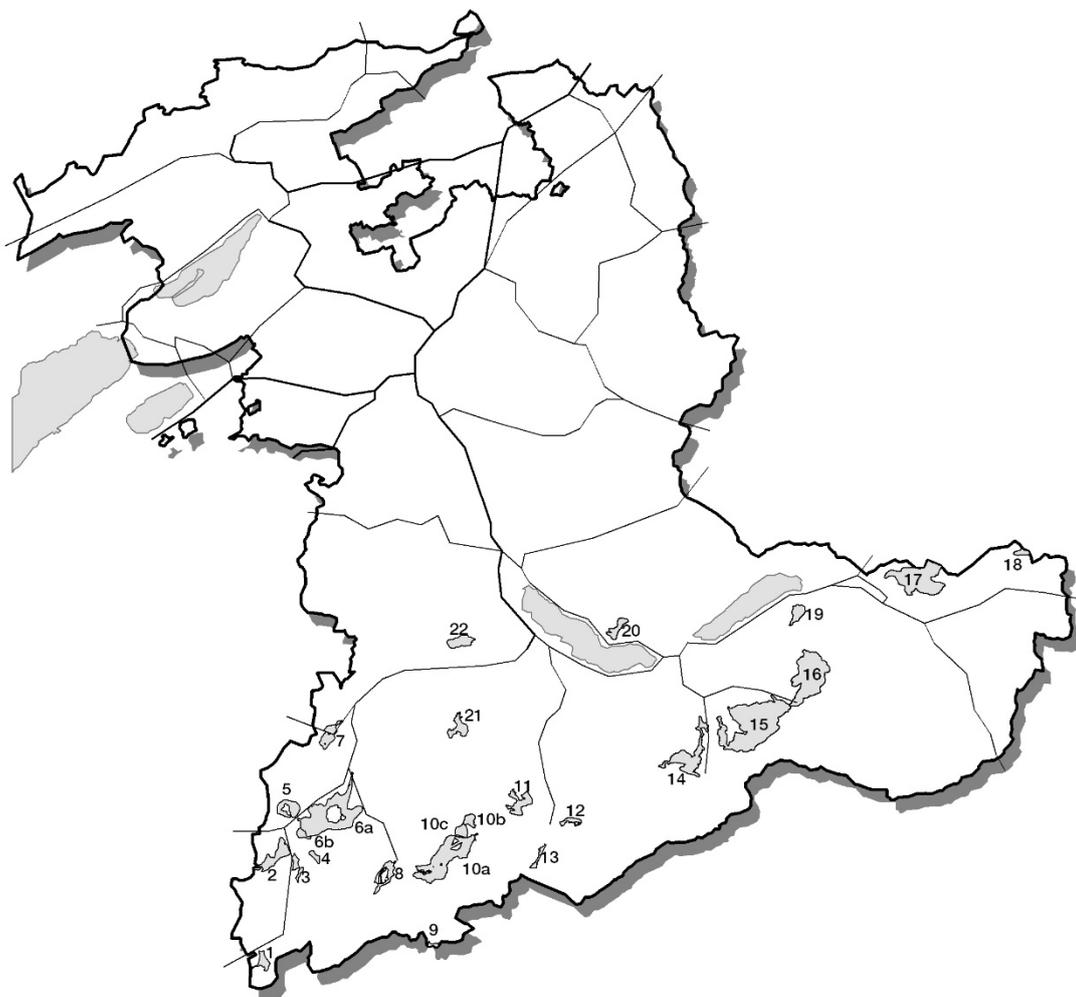
Piloter le développement touristique du point de vue spatial

Principes énoncés par le canton pour le développement touristique

- Le développement touristique tient compte des conditions naturelles et exploite les atouts du site en question. Il exige une desserte suffisante, en particulier par les transports publics. Il prend en considération la qualité du milieu bâti et du paysage.
- L'urbanisation touristique a lieu dans les zones à bâtir, et dans les centres touristiques en priorité.
- Les nouvelles constructions et installations devant attirer un nombre de personnes important qui ne peuvent pas être réalisées dans la zone à bâtir doivent être concentrées dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton. A l'intérieur de ces zones, le tracé de nouveaux itinéraires, s'ils utilisent des points de départ et d'arrivée existants, tout comme les extensions modérées ne nécessitent pas d'autre harmonisation dans le plan directeur cantonal, pour autant que des intérêts cantonaux ou fédéraux importants ne soient pas davantage touchés.
- L'agrandissement de zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente ou leur liaison sont possibles, pour autant que le potentiel touristique puisse être prouvé, que la préservation de la nature et du paysage soit garantie et que des mesures de compensation adaptées soient prises. Une adaptation du plan directeur cantonal est requise.
- En dehors des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente, une extension modérée est possible dans le cas de buts, stations et départs d'excursion existants si elle s'intègre bien dans la nature et le paysage et si la desserte est suffisante.
- Les installations situées hors de la zone à bâtir qui ne sont plus utilisées doivent être démantelées.

Exigences par rapport aux programmes régionaux de développement touristique

- Analyse préalable de la situation (parc immobilier: résidences principales et résidences secondaires faisant ou non l'objet d'une gestion, autres offres d'hébergement touristique, autres infrastructures touristiques, rétrospective/perspectives).
- Buts poursuivis en matière de développement spatial, différenciés en fonction des espaces géographiques/communes:
 - Orientation et positionnement touristiques (tourisme estival/hivernal, public cible, offre de base/pôles touristiques).
 - Objectifs de développement pour les principaux domaines de l'hébergement touristique (centres de villégiature, hôtellerie, logements de vacances/résidences secondaires, camping, autres le cas échéant).
 - Traitement des réserves de terrains à bâtir.
 - Désignation de périmètres / secteurs revêtant une importance particulière pour l'hébergement touristique.
 - Projections concernant les autres infrastructures touristiques, en particulier les installations de transport touristiques et les grandes installations de sport et de loisirs, coordination de ces infrastructures avec la desserte (transports publics, routes, grandes aires publiques de stationnement) et préservation des réserves naturelles et zones protégées (paysage).
- Définition de mesures à prendre aux niveaux supracommunal et communal pour atteindre les objectifs précités.

Zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton

EC: état de la coordination des différents sites:

DB: données de base, CR: coordination réglée, CC: coordination en cours

N°	Zone destinée à la pratique intensive d'activités de détente	Commune	Région / conférence régionale	EC
1	Les Diablerets	Gsteig	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
2	Eggli	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
3	Wispile	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
4	Wasserngrat	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
5	Rellerli	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
6	Hornberg/Saanersloch/Rinderberg	Gessenay/Gstaad / Zweisimmen / St.Stephan	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
	a) zone existante		Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
	b) Hornberg: extension en direction de Gstaad		Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CC
7	Jaunpass	Boltigen	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
8	Betelberg	Lenk	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
9	Plaine Morte (partie du domaine skiable de Crans-Montana, VS)	Lenk	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
10	Silleren/Hahnenmoos/Kuenisbärgli – Metschstand – Tschentenalp	Adelboden / Lenk	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
	a) zone existante de Silleren/Hahnenmoos/Kuenisbärgli – Metschstand		/ Kandertal	CR
	b) zone existante de Tschentenalp		Kandertal	CR
	c) liaison Silleren – Tschentenalp		Kandertal	CC

N°	Zone destinée à la pratique intensive d'activités de détente	Commune	Région / conférence régionale	EC
11	Elsigenalp	Frutigen	Kandertal	CR
12	Oeschinen	Kandersteg	Kandertal	CR
13	Stock – Sunnbüel	Kandersteg	Kandertal	CR
14	Schilthorn	Lauterbrunnen / Mürren	Oberland oriental	CR
15	Männlichen – Kleine Scheidegg – Jungfrauoch	Lauterbrunnen / Grindelwald	Oberland oriental	CR
16	First	Grindelwald	Oberland oriental	CR
17	Hasliberg	Meiringen / Hasliberg	Oberland oriental	CR
18	Engstlenalp (partie du domaine skiable de Titlis/Jochpass)	Innertkirchen	Oberland oriental	CR
19	Axalp	Brienz	Oberland oriental	CC
20	Niederhorn	Beatenberg	Oberland oriental / espace de développement de Thoune	CR
21	Wiriehorn	Diemtigen	Espace de développement de Thoune	CR
22	Stockhorn	Erlenbach	Espace de développement de Thoune	CC

Réaliser le Switzerland Innovation Park de Biel/Bienne

Objectif

L'association Switzerland Innovation Park entend créer à différents endroits des plateformes pour les activités collectives de recherche et d'innovation des entreprises et des écoles supérieures, afin que les nouveaux savoirs donnent plus souvent naissance à des produits concrets. Il est prévu que l'une de ces plateformes voie le jour à Biel/Bienne.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne	OEC OIC Promotion économique
Confédération	DEFR / SEFRI
Régions	seeland.biel/bienne
Communes	Biel / Bienne
Tiers	Association Swiss Innovation Park CEBS Organisme responsable local: SIP Bienne Propriétaires fonciers

Réalisation

<input checked="" type="checkbox"/>	A court terme	jusqu'en 2024
<input checked="" type="checkbox"/>	A moyen terme	entre 2025 et 2028
<input type="checkbox"/>	Tâche durable	

Etat de la coordination

en général:
Coordination réglée

Responsabilité: OEC

Mesure

~~Le SIP BB doit être réalisé conformément au permis de construire de décembre 2018. Une surface de quelque 14 000 m² sera disponible. Il s'agit de créer, dans le masterplan Biel/Bienne, les conditions permettant l'ouverture d'un centre de compétences pour l'innovation (Switzerland Innovation Park) dont le noyau et les périmètres de réserve seront situés à proximité immédiate de la gare (campus Biel/Bienne) ainsi qu'aux Champs-de-Boujean, dans la partie orientale de la ville de Biel/Bienne.~~

Démarche

- ~~L'aménagement de base du terrain doit être achevé en août 2020, à la suite de quoi les aménagements locatifs auront lieu par étapes, en fonction de la demande.
Révision des prescriptions relevant du droit de la construction compte tenu de la branche ouest de l'A5.~~
- ~~La ville de Bienne réserve du terrain dans le PDE de la gare en vue d'une extension ultérieure. Planification des demandes de permis de construire pour Switzerland Innovation Park de Biel/Bienne AG (société d'exploitation) et le campus Biel/Bienne.~~

Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

Parc national d'innovation: étude de faisabilité concernant le site de Biel/Bienne, septembre 2010

Indications pour le controlling

Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise

Objectif

Les départements de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) seront concentrés sur le moins de sites possible de manière à donner un véritable visage à l'école.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne DTT / OMC
 Confédération SEFRI
 Communes Berne
 Berthoud
 Biel / Bienne
 Tiers Haute école spécialisée bernoise

Responsabilité: DTT / OMC

Réalisation

A court terme jusqu'en 2024
 A moyen terme entre 2025 et 2028
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les départements de la Haute école spécialisée bernoise doivent être regroupés. Les départements Architecture, bois et génie civil (ABG) et Technique et informatique (TI) seront réunis dans un nouveau bâtiment situé à proximité de la gare de Bienne. Le département Gestion, santé, travail

social (GST), la Haute école des arts de Berne (HEAB) ainsi que l'unité Rectorat et services (RSR) doivent en outre être regroupés dans un nouveau bâtiment situé sur le site de Weyermannshaus est, à Berne.

Démarche

Le nouveau bâtiment destiné à la première étape de la concentration des sites à Bienne est intégré dans le quartier de la gare, de manière optimale sur les plans de l'urbanisme et du trafic routier (décisions du Grand Conseil relatives au crédit d'étude [2014] et au crédit de réalisation [2017], prise de possession des locaux ~~à l'automne 2022-2025~~ – voir au verso pour le périmètre du campus).

Le campus installé sur le site de Weyermannshaus est, à Berne, sera intégré de manière optimale sur les plans de l'urbanisme et des transports dans le PDE qui englobe le périmètre. La prise de possession des locaux est prévue pour 2026.

Coûts:	100%	240'000'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	79%	190'000'000 fr.
Confédération	17%	40'000'000 fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers	4%	10'000'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Il s'agit des coûts relatifs à la première étape du projet, la seconde étape n'étant pas encore suffisamment concrète.

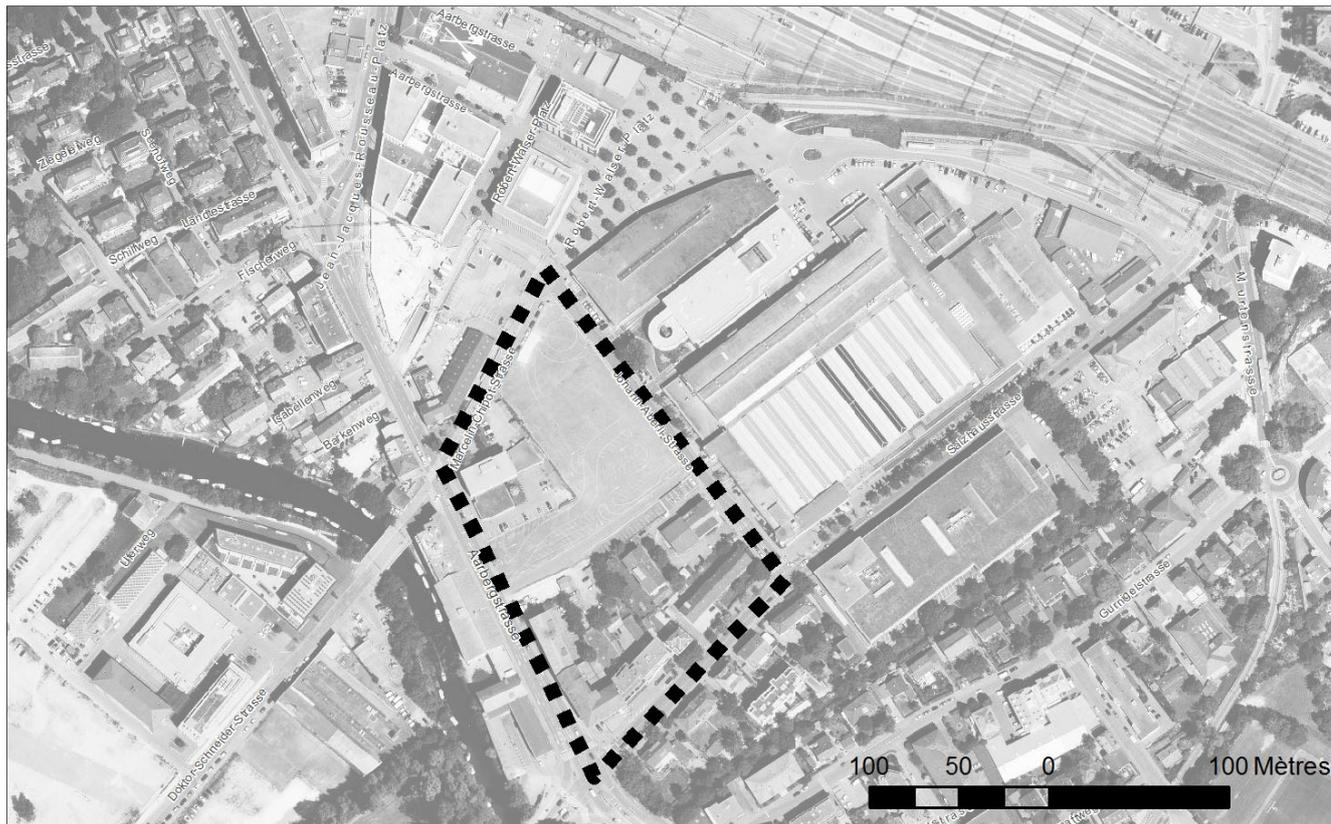
Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

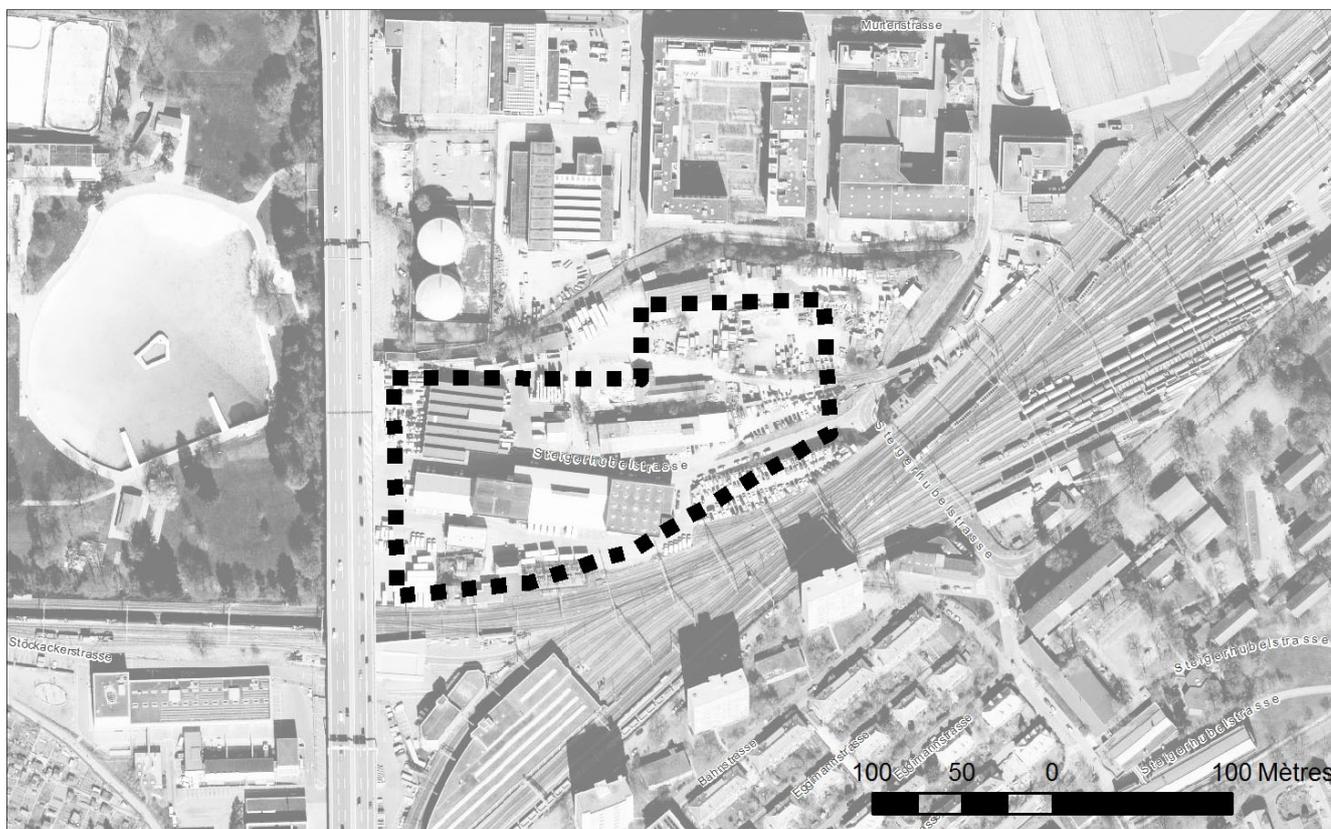
- Rapport du Conseil-exécutif du 2 novembre 2011 sur la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (le Grand Conseil en a pris connaissance le 22 mars 2012 en l'assortissant de déclarations de planification).
- Rapport du Conseil-exécutif sur la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise, analyse des sites de Berne et de Berthoud du 9 décembre 2015 (le Grand Conseil en a pris connaissance le 1er juin 2016).

Indications pour le controlling

Périmètre des campus des Hautes écoles



Campus à Biel / Bienne



Campus sur le site de Weyermannshaus, à Berne

Tenir compte des risques techniques dans l'aménagement local (prévention des accidents majeurs)

Objectif

Les risques techniques afférents aux ~~entreprises, aux voies de communication et aux installations de transport par conduites, voies ferrées, aux routes, aux gazoducs à haute pression et aux exploitations fixes~~ doivent être limités dans un souci de prévention des accidents majeurs, et dans une démarche d'harmonisation avec l'urbanisation.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants

Canton de Berne Laboratoire cantonal
OACOT
OCEE
OEC
OIC
OPC
OTP

Confédération Office fédéral de l'énergie
Office fédéral de l'environnement
Office fédéral des routes
Office fédéral des transports
Office fédéral du développement territorial
Secrétariat général du DDPS

Régions Toutes les régions

Communes Toutes les communes

Tiers ~~Exploitants-Détenteurs~~ d'installations concernés

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2024
 A moyen terme entre 2025 et 2028
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

1. Le Laboratoire cantonal tient une ~~cadastre des risques chimiques~~ carte des périmètres de consultation au sens de l'ordonnance sur les accidents majeurs et la porte de manière appropriée à la connaissance du public.
2. Le canton, les régions et les communes coopèrent afin d'exploiter, dans les limites de leurs compétences, les possibilités de minimiser les risques techniques par des mesures imposées aux entreprises ou relevant de l'aménagement du territoire.

Démarche

1. Le canton désigne les périmètres à l'intérieur desquels les risques techniques et les répercussions d'accidents majeurs doivent être examinés lors de toute planification (périmètres de consultation au sens de l'ordonnance sur les accidents majeurs pour les dangers chimiques).
2. Le canton élabore-met à disposition un guide sur la manière d'appréhender les risques techniques dans l'aménagement local.
3. Le canton, les régions et les communes examinent si leurs plans font naître des risques dans les périmètres de consultation. Le cas échéant, ils prennent d'autres mesures d'entente avec l'OACOT et le Laboratoire cantonal.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- La protection de la population contre les risques techniques et la protection des investissements concernant des installations présentant des risques techniques sont en conflit avec l'urbanisation.

Etudes de base

- Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) / ordonnance fédérale du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM; RS 814.012)
- ~~- Loi sur les installations de transport par conduites (RS 746.1)~~
- Guide sur la coordination de la prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire (OACOT/LC 2018) ~~Loi sur l'aménagement du territoire (RS 700)~~
- ARE/OFEV/OFT/OFEN/OFROU 2013: Guide de planification "Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs"
- Carte des périmètres de consultation au sens de l'ordonnance sur les accidents majeurs ~~Cadastre des risques~~

Indications pour le controlling

Surfaces de zones à bâtir à l'intérieur du périmètre de consultation

Préserver et valoriser les cours d'eau

Objectif

Le canton et les communes veillent à ce que les cours d'eau disposent de l'espace qui leur est nécessaire et à ce que la protection de la végétation riveraine soit garantie. Le canton s'emploie en outre, au moyen d'une politique foncière active, à ce que les terrains nécessaires à une valorisation ciblée des cours d'eau soient disponibles.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OAN OCEE OED OFDN OIC OPC
Confédération	Office fédéral de l'environnement
Régions	Toutes les régions
Communes	Toutes les communes

Responsabilité: DTT

Réalisation

- court terme jusqu'en 2024
- A moyen terme entre 2025 et 2028
- Tâche durable

Etat de la coordination

en général:
Coordination réglée

Mesure

1. Les services cantonaux soutiennent les communes dans le processus de désignation de l'espace réservé au cours d'eau au sens des articles 41a ss OEaux.
2. Le canton planifie la revitalisation des eaux au sens de l'article 38a de la loi fédérale sur la protection des eaux et fixe le calendrier à cet égard.
3. Le canton veille, au moyen d'une politique foncière active, à ce que les terrains nécessaires aux projets de valorisation des cours d'eau soient disponibles directement ou par le biais de dédommagements en nature.

Démarche

1. Les services cantonaux se fondent, pour conseiller les communes, sur le guide pratique «Espace réservé aux eaux» disponible à l'adresse www.be.ch/developpement-eau (responsabilité: OPC).
2. Les offices concernés tiennent compte de manière cohérente des résultats de la planification stratégique des revitalisations dans le cadre des activités d'aménagement des eaux ainsi que de planification et d'aménagement du territoire du canton de Berne (responsabilité: OPC, AIC I à IV).
3. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) établit, en collaboration avec les services cantonaux concernés (en particulier l'OAN et l'OPC), une vue d'ensemble des parcelles se prêtant à d'ambitieux projets de valorisation des cours d'eau (terrains obtenus par le biais de dédommagements en nature compris) et acquiert les terrains nécessaires en cas de besoin (responsabilité: OIC).

Remarque concernant la responsabilité: il appartient à la TTE de coordonner l'ensemble des mesures.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Mandat de la Confédération (LEaux révisée)
- Conflit avec d'autres affectations (p. ex. urbanisation, agriculture et sylviculture)

Etudes de base

- Ordonnance fédérale révisée sur la protection des eaux, teneur du 4 mai 2011
- Articles 36a et 38a de la loi sur la protection des eaux
- Article 18 LPN et article 20 de la loi cantonale sur la protection de la nature
- Article 11 LC, article 4a LAE
- Guide pratique «Espace réservé aux eaux», OPC, OACOT, OED, OFOR, OAN
- Planification des revitalisations du canton de Berne, 2014 (GEKOB.E.2014: OAN, OED, OPC, OACOT)
- Projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP): ~~préservation, interconnexion et valorisation des cours d'eau~~
- Réserver de l'espace pour les cours d'eau, Office fédéral des eaux et de la géologie, 2000

Indications pour le controlling

Plans d'aménagement local examinés ou approuvés, terrains acquis ou mis à disposition pour d'importants projets de valorisation

Préserver et valoriser les paysages

Objectif

Le canton entend préserver les paysages particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique et accorder une importance accrue à une utilisation mesurée des paysages en général.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OCEE Office de la culture SPN
Confédération	Office fédéral de l'environnement
Régions	Toutes les régions
Communes	Toutes les communes
Autres cantons	Cantons voisins concernés

Responsabilité: OACOT

Réalisation

<input type="checkbox"/> A court terme	jusqu'en 2024
<input type="checkbox"/> A moyen terme	entre 2025 et 2028
<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	

Etat de la coordination

en général:
Coordination réglée

Mesure

1. Les communes élaborent un plan d'aménagement du paysage sur la base des principes énoncés par le canton (cf. verso) à l'occasion de la révision de leurs plans d'aménagement local. Elles tiennent compte, ce faisant, des plans directeurs régionaux d'aménagement du paysage.
2. Le canton élabore des bases en vue d'encourager une politique cohérente en matière d'aménagement du paysage qui soit capable de s'adapter aux nouvelles exigences de la Confédération et de réagir à ses offres financières additionnelles.

Démarche

1. Les communes tiennent compte des exigences minimales en matière d'aménagement du paysage présentées dans le GAL intitulé «Exigences en matière d'aménagement du paysage au niveau communal» et les explications destinées aux spécialistes.
2. L'OACOT a actualisée le projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP) – désormais intitulé «projet cantonal de développement paysager (PCDP)» – en collaboration avec les services spécialisés cantonaux, les régions, les communes et les autres milieux intéressés, et veille à sa mise en œuvre, et continue de le développer (jusqu'à la fin de 2019).

Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

Articles 1 à 3 et 17 LAT; articles 64, 64a et 86 en relation avec l'article 9a, alinéa 1 (en particulier lit. b) LC
[Projet cantonal de développement paysager \(PCDP 2020\)](#)

Indications pour le controlling

[Cf. PCDP 2020](#)

Encourager le développement durable au niveau local

Objectif

Avec le réseau de compétences pour le développement durable local, le canton soutient les efforts des communes en vue d'intégrer les principes du développement durable dans leur politique; il assume en outre des tâches d'information et de coordination entre la Confédération, sa propre administration et les communes.

Objectifs principaux:	A	Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
	B	Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
	C	Créer des conditions propices au développement économique
	D	Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée
	E	Préserver et valoriser la nature et le paysage
	F	Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux
	G	Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

Intervenants

Canton de Berne	OACOT
	OCEE
Confédération	Office fédéral du développement territorial
Régions	Régions d'aménagement

Responsabilité: OCEE

Réalisation

<input type="checkbox"/>	A court terme	jusqu'en 2024
<input type="checkbox"/>	A moyen terme	entre 2025 et 2028
<input checked="" type="checkbox"/>	Tâche durable	

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

- Maintien du réseau de compétences en tant que modèle de coopération et de répartition des tâches entre les trois partenaires que sont le canton, les communes et les prestataires de services privés.
- Information des communes sur les modalités d'intégration des principes du développement durable dans leur politique.

Démarche

- Offres en matière de perfectionnement et de conseils pour les communes sur le thème de l'orientation de la politique communale en fonction des principes du développement durable
- Soutien en faveur des communes
- Mise à disposition des auxiliaires nécessaires

Coûts:	100%	60'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	100%	60'000 fr.
Confédération		fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

<input checked="" type="checkbox"/>	A charge du compte de fonctionnement
<input type="checkbox"/>	A charge du compte des investissements
<input type="checkbox"/>	Financement spécial:

Attestation de financement:

<input checked="" type="checkbox"/>	Contenu dans le plan intégré «mission-financement»
-------------------------------------	--

Remarque: Dépenses annuelles du canton pour le réseau de compétences

Interdépendances/objectifs en concurrence

Interdépendances: intérêts des communes / objectifs en concurrence: aucun.

Etudes de base

- Mandat aux autorités locales selon le document final (agenda 21) du Sommet de la terre de Rio de Janeiro de 1992 (signé par la Suisse)
- Constitution fédérale
- Stratégie 2002 pour le développement durable du Conseil fédéral (mars 2002)
- Stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral 2016 à 2019
- Programme gouvernemental de législature de ~~2015 à 2018~~ 2019 à 2022

Indications pour le controlling

- Nombre de communes faisant partie du réseau de compétences
- Rapport d'activité annue

Assainir la rive gauche du lac de Biemme

Objectif

Il importe de préserver à long terme le paysage de vignobles et ses sites d'importance nationale, d'atténuer les atteintes que leur portent la route nationale A5 et le chemin de fer (CFF), d'harmoniser les différentes utilisations (viticulture, tourisme, dé-veloppement local) en tenant compte des objectifs de protection, et enfin de combler les lacunes en matière d'infrastructures de transport (route nationale, rail, axe pour les deux-roues).

Objectifs principaux: F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OPC OTP SAB
Confédération	CFNP Office fédéral de l'environnement Office fédéral des routes Office fédéral des transports Office fédéral du développement territorial
Régions	Jura bernois.Bienne seeland.biel/bienne
Communes	Communes concernées
Autres cantons	Neuchâtel
Tiers	CFF Conférences régionales des transports Funiculaire Gléresse – Montagne de Diesse Organisations de protection

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2024
- A moyen terme entre 2025 et 2028
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité:

seeland.biel/bienne

Mesure

Mise en œuvre des fiches d'objet concernant la rive gauche du lac de Biemme (~~annexe de la CRTU de la région Bienne – Seeland~~) du Richtplan linkes Bielerseeufer, conjointement, par tous les services concernés de la Confédération, des cantons, des régions et des communes ainsi que par les autres intervenants; les tâches sont en particulier les suivantes (les numéros renvoient aux pages d'objets):

- Amélioration de la sécurité du trafic sur l'A5 par des mesures immédiates et des mesures à court terme (1).
- Mise en œuvre du concept d'assainissement à long terme de l'A5 avec les tunnels de contournement de Vigneules, Dau-cher-Alfermée, Douanne et La Neuveville (2).
- Mise en œuvre par étapes des mesures concernant les deux-roues (3), notamment par la création d'un itinéraire cyclable continu afin de décharger les chemins de rive du trafic cycliste de loisirs.
- Réalisation du tunnel CFF à double voie de Gléresse, desserte de Gléresse par un bus et démontage de la voie CFF à Gléresse (4,5,6)
- Réalisation des objectifs d'aménagement du milieu bâti et du paysage dans le cadre de la réunification des vignobles, de l'aménagement local, des mesures d'entretien du paysage et des mesures de protection.

Démarche

La réalisation des mesures implique un certain nombre de démarches et de procédures relevant de compétences à différents niveaux. Etapes importantes: - Tunnel CFF à double voie à Gléresse: procédures nécessaires à cet égard. - A5: procédures nécessaires pour chacun des tronçons prévus par le concept d'assainissement (différences dans l'état d'avancement des travaux). Réalisation rapide des mesures à court terme garantie au moyen d'un plan d'entretien (UPlaNS) de l'OFROU.

Du fait que la mise en œuvre des mesures concernant l'A5 et les CFF relève de la compétence de services fédéraux, un soutien et une coordination de la part du canton sont indispensables. Il appartient à ce dernier d'entreprendre les démarches nécessaires (au sein de la Conférence «Rive gauche du lac de Biemme» de seeland.biel/bienne). Simultanément, la prise en compte des autres participants doit être garantie de manière appropriée.

Coûts:	100%	200'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	50%	100'000 fr.
Confédération	50%	100'000 fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
- A charge du compte des investissements
- Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: coûts de coordination pour quatre ans

Interdépendances/objectifs en concurrence

Certains des objectifs de protection d'une part et d'assainissement d'autre part sont en concurrence les uns par rapport aux autres; par ailleurs, les projets individuels sont interdépendants. Il importe donc tout particulièrement de veiller à une bonne coordination ainsi qu'à la prise en compte, à un stade précoce, de tous les intervenants et milieux intéressés.

Etudes de base

Richtplan linkes Bielerseeufer, seeland.biel/bienne (octobre 2005)

~~Fiches d'objet concernant la rive gauche du lac de Biemme (annexe de la CRTU de la région Bienne – Seeland)~~

Indications pour le controlling

Tunnel du Grimsel

Objectif

Un nouveau tunnel doit être construit, entre Innertkirchen et Oberwald, pour faire passer sous le Grimsel une liaison ferroviaire (voie étroite) et une ligne de transmission de 380 kV. L'objectif est double: il s'agit d'une part de démonter la ligne de transmission qui relie Innertkirchen à Ulrichen pour valoriser le paysage de la région du Grimsel (et l'objet IFP n° 1507 «Hautes Alpes bernoises et région Aletsch-Bietschhorn [partie nord]») et d'autre part de connecter les réseaux ferroviaires à voie étroite qui se trouvent au nord des Alpes avec les réseaux situés à l'intérieur des régions alpines.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux
C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne	OACOT
	OCEE
	OTP
Confédération	Office fédéral de l'énergie
	Office fédéral des transports
Régions	Conférence régionale de l'Oberland oriental
Tiers	Grimseilbahn AG
	Kraftwerke Oberhasli
	Swissgrid AG

Réalisation

<input checked="" type="checkbox"/>	A court terme	jusqu'en 2022
<input checked="" type="checkbox"/>	A moyen terme	entre 2023 et 2026
<input type="checkbox"/>	Tâche durable	

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: ~~AGOT~~ OTIP

Mesure

Un nouveau tunnel de 22,3 km de long entre Innertkirchen et Oberwald permettra de faire passer sous le Grimsel une liaison ferroviaire (voie étroite, sans ferroutage) et la ligne électrique de 380 kV Innertkirchen – Ulrichen. S'agissant de la liaison ferroviaire, des arrêts seront créés à Guttannen et Handegg, ce qui permettra de sécuriser leur accès en hiver.

Démarche

1. L'inscription du projet en tant qu'élément de coordination réglée dans le plan directeur des cantons de Berne et du Valais ainsi que dans la CRTU de l'Oberland oriental crée les conditions nécessaires au niveau supérieur en matière d'aménagement.
2. Les travaux de planification et d'aménagement se poursuivent (y compris l'étude de faisabilité d'un projet intégré de liaison ferroviaire et de ligne électrique).
3. Les autorités rendent les décisions nécessaires (en particulier sur le tracé du corridor de la ligne électrique entre Innertkirchen et Ulrichen) et le financement est garanti.
4. Une fois la construction du tunnel du Grimsel achevée, la ligne aérienne de 220 kV qui relie Innertkirchen à Ulrichen par le col du Grimsel doit être démontée et des travaux de restauration écologique doivent être entrepris dans un délai de cinq ans.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Décision relative au plan sectoriel fédéral des lignes de transport d'électricité (PSE)
- Financement du projet par les chemins de fer (PRODES et FAIF)

Etudes de base

Etude de faisabilité d'une liaison ferroviaire Meiringen – Oberwald assortie d'une installation à très haute tension Innertkirchen – Oberwald; Swissgrid SA et Grimseilbahn AG

Indications pour le controlling

Poursuite des travaux de planification et de réalisation

Tunnel du Grimsel

